



CAISSE DES PRESTATIONS SOCIALES DE WALLIS ET FUTUNA (CPSWF)



Rapport d'activité 2019



Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport d'activité 2019 qui est le second de l'histoire de la CPSWF.

L'année 2019 a été riche en changements pour la Caisse :

- **Au niveau social** tout d'abord avec un conflit en début d'année, le premier de l'histoire de la Caisse puis un gros travail au second semestre sur le plan du dialogue social ;
- **Au niveau structurel et organisationnel** ensuite, avec deux Directions successives au premier semestre et une réorganisation interne des services avec l'adoption par le Conseil d'Administration du nouvel organigramme fonctionnel de la Caisse ;
- **Au niveau informatique** avec la réactivation de notre site web et le lancement d'un chantier de développement sur la 3^{ème} version de notre progiciel mis en place en 2017 ;
- **Au niveau des partenariats stratégiques** avec l'intervention déterminante de notre « grande sœur » la CAFAT et la confirmation d'un troisième partenaire bancaire pour nos placements financiers ;
- **Au niveau des régimes** enfin avec notamment : la concrétisation du plan d'intégration d'agents permanents dans la Fonction Publique d'Etat (dispositif SAUVADET) qui impacte les ressources de la Caisse, la création d'un vrai service contentieux structuré et des opérations de contrôle sur le terrain pour améliorer le recouvrement des cotisations, et le lancement d'une réflexion au sein du Conseil d'Administration pour produire une nouvelle étude actuarielle à horizon mi-2021 pour pérenniser l'équilibre financier du régime général de retraite, etc...

Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde sympathie à la Directrice par intérim de mars à août 2019, Mme France MESTRE née TOGOLEI-VAOPAOGO, pour sa disponibilité, son aide et ses encouragements pendant notre période de tuilage et depuis. Je tiens ensuite à exprimer ma profonde reconnaissance au Conseil d'Administration pour son soutien indéfectible et ses précieux conseils. Je voudrais terminer en remerciant le personnel de la Caisse qui se mobilise au quotidien pour servir l'intérêt général et nos ressortissants.

Après une « génération » d'existence à l'échelle d'un régime de retraite, ces changements nous poussent vers une nouvelle dynamique et représentent un atout précieux, un moteur puissant pour renforcer la capacité de la Caisse à faire face avec sérénité aux futurs défis.

Face à une situation économique qui peine à décoller, face à la baisse de la démographie, face au vieillissement de sa population, et désormais face à une crise sanitaire dont personne ne maîtrise encore parfaitement l'ampleur, le Territoire des îles de Wallis et Futuna peut compter sur une institution solide qui n'a pas peur de se réinventer.

Les bons résultats de ces dernières années sont le fruit de l'anticipation des dernières réformes et du courage qui anime au quotidien les acteurs de la protection sociale.

A l'aube d'une nouvelle « génération », la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna entend poursuivre en 2020 l'accompagnement de ses équipes à l'effort de modernisation et de performance avec de nombreux projets qui verront le jour.

Le Directeur, Stéphan HUREL





Caisse des Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE DE L'AGENCE COMPTABLE





1- INTRODUCTION

2. Les missions du service comptable

3. Le personnel

4. Activités du service comptable

4.1 La saisie comptable

4.2 Les mandats de paiements effectués par mois par gestion

4.3 Les recettes et dépenses

a) Suivi des recettes

b) Suivi des dépenses

4.4 Traitement des encaissements sur SIPRE

4.5 Versement des prestations en numéraire

4.6 Le suivi des placements financiers

4.7 Etat des immobilisations

4.8 Archivage et conservation des pièces comptables

5. CONCLUSION



1. INTRODUCTION

Ce rapport expose l'activité du service comptable de la CPSWF durant l'exercice 2019.

Le service comptable compte deux agents à son actif, l'agent comptable et sa fondée de pouvoir. Les missions de l'agent comptable et du fondé de pouvoir sont fixées par le statut de la CPSWF. La responsabilité de l'agent comptable est pécuniaire, étant responsable du portefeuille de la CPSWF.

L'agent comptable est chargé de la commission de contrôle qui siège en début d'année pour la clôture des comptes de l'année précédente et en fin d'année pour une situation des comptes de l'année, mais aussi pour la présentation du prévisionnel budgétaire de l'année suivante par le Directeur.

L'activité du service comptable est vaste et imposante. Elle revêt essentiellement une mission de contrôle et doit produire un rapport de gestion annuel pour la clôture des comptes.

2. Les missions du service comptable

Les missions de l'agent comptable sont fixées par le statut de la CPSWF de l'article 14 à l'article 52.

Article 14 :

L'agent comptable est nommé par le conseil d'administration sur proposition du directeur et après avis du payeur. Il exerce ses attributions sous l'autorité du directeur. Il est chargé, sous sa propre responsabilité et sous le contrôle du conseil d'administration, de l'ensemble des opérations financières de la caisse en recette et en dépenses et du maniement des deniers.

Article 28 :

L'agent comptable de la caisse est chargé, sous sa responsabilité propre, de la perception des recettes, des cotisations et du paiement des mandats émis par le Directeur. Détenteur de la caisse et du portefeuille, il a seule qualité pour opérer tout maniement de fonds ou de valeurs et est responsable de leur conservation. (...) L'agent comptable doit, sous sa responsabilité, se faire suppléer, pour tout ou partie de ses attributions, par un fondé de pouvoir agréé par le Conseil d'administration et muni d'une procuration régulière.

Article 29 :

L'agent comptable tient les registres de comptabilité et veille à la conservation des pièces justificatives. Il est responsable de la sincérité des écritures, il vise les mandats de paiement émis par le directeur après s'être assuré de la régularité des pièces justificatives et de l'exactitude matérielle des décomptes.

Article 35 :

L'agent comptable est pécuniairement responsable de la gestion qui lui incombe.

3. Le personnel

Le service comptable est composé de deux agents :

- Mme LIOGI MAFUTUNA Yasmina : agent comptable
- Mlle HEMA Nathalie : fondée de pouvoir

La fondée de pouvoir est recrutée en octobre 2017 afin de venir en renfort et répond au statut.

L'organisation est que la fondée de pouvoir assure essentiellement :

- La réception des titres de recettes et le versement des prestations au guichet
- Les retraits et dépôts
- Etats de caisses journalières



- Les statistiques
- Gestion des indus prestations
- Gestion des cessions sur pensions de retraite
- Tableau de bord des dépenses – contrôle budgétaire
- Contrôle de paie et mandatement

4. Activités du service comptable

La fonction même du service comptable est de tenir la comptabilité de la CPSWF :

- Saisie des opérations courantes de la CPSWF dans le journal par semaine – module comptabilité
- Versement des prestations en numéraire
- Réception des paiements (chèques, numéraire, virement)
- Suivi des placements financiers
- Archivage et conservation des pièces comptables par régime.
- Mandatement de la paie (acompte et paie)

Une mission de contrôle est effectuée :

- Contrôle des pièces comptables sur les mandats de paiements
- Contrôle budgétaire
- Contrôle de trésorerie
 - o Etats de caisses journalières
 - o Rapprochement bancaire effectuée hebdomadairement et comptes rendus mensuellement au Directeur des comptes bancaires DFIP et BWF.

La production de tableaux de bord vient en complément du logiciel nécessaires à l'analyse :

- Suivi des mouvements financiers
 - o Etat des recettes encaissées mensuelles
 - o Etat des dépenses mensuelles
- Statistiques : sur le nombre de pensionnés et d'allocataires par mois.
- Suivi des paiements par prélèvement automatique
- Suivi des indus prestations

Les pièces comptables soumises à vérification et font l'objet d'un archivage sont :

- Les relevés bancaires
- Les budgets prévisionnels joints des délibérations afférentes
- Les rapports de gestion joint des délibérations
- Les mandats de paiement
- Les ordres de recettes
- Les émargements pour les versements numéraires
- Les états de caisse

4.1 La saisie comptable

6 349 écritures sont saisies au journal comptable en 2019 contre 5 378 en 2018. Les saisies sont effectuées chaque semaine et permettent de suivre les opérations sur le plan comptable.

Le service comptable procède chaque fin de mois, à un rapprochement bancaire sur les comptes financiers.



4.2 Les mandats de paiements effectués par mois par gestion

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	TOTAL
R	33	34	60	54	57	44	24	24	27	29	37	54	477
F	12	10	28	14	39	34	35	22	22	33	26	55	330
S	3	3	7	7	7	5	3	6	7	5	6	14	73
V	7	6	6	6	7	6	7	6	6	6	9	8	80
PN		3	6	3	3	4	3	4	4	4	9	5	48
T	55	56	107	84	113	93	72	62	66	77	87	136	1 008

Ainsi, en 2019, **1 008** mandats de paiement ont été visés par le service comptable contre 982 en 2018 pour vérification des pièces justificatives :

- La qualité des signataires,
- La disponibilité des crédits,
- L'exacte imputation de la dépense,
- La validité de la créance,
- Le caractère libératoire du règlement.

Si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas réunies, le mandat de paiement est renvoyé à l'ordonnateur, soit rejeté, ce qui est très rare est le cas pour une petite entité comme la nôtre.

Les mandats de paiements du régime retraite représentent 47% des mandats effectués, ceux du régime famille représentent 32% et 20% pour les aides sociales.

Le mois de décembre comptabilise le plus de mandats dans l'année, car cela concerne toutes les écritures de régularisation.

4.3 Les recettes et dépenses

a) Suivi des recettes

Le service comptable tient le tableau de bord des recettes au titre des cotisations encaissées par mois transmis à la Direction.

Ce tableau relève la provenance des crédits sur les comptes. Les pics relevés sont les échéances comme janvier, avril, juillet et octobre. Lorsque les échéances ne sont pas respectées, un rattrapage est effectué le mois suivant. Le secteur public ne paie que par virement, le secteur du privé paie par virement, par chèque, en espèces et par prélèvement automatique, récemment mis en place en 2018.

	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	
2017	216	93	94	84	168	120	143	162	160	156	144	136	1 676
2018	221	70	125	117	221	116	234	88	30	256	124	112	1 715
2019	245	97	100	262	130	114	120	222	61	268	114	122	1 855
Evolution %	11%	38%	-20%	124%	-41%	-2%	-49%	150%	106%	4%	-7%	%	
Différentiel xpf	24	27	-25	145	-91	-2	-114	134	31	12	-10	10	140

*Chiffres en millions de FCFP.

Le service reçoit près de 80% des employeurs du secteur privé pour le paiement. L'agent comptable et le fondé de pouvoir reçoivent et versent par le biais d'un guichet comptable, conçu et installé au cours de l'année, suivant les recommandations de l'auditeur en 2013. Le guichet est placé à l'entrée de l'organisme.



En 2019, nous traitons les recettes au titre des cotisations comme suit :

- 49% de paiement par chèque contre 70% en 2018
- 31% de paiement par virement contre 15% en 2018
- 9% de paiement en espèces contre 10% en 2018
- 11% de paiement par prélèvement automatique contre 5% en 2018.

Les états de caisses quotidiennes permettent de constater les mouvements d'entrées et de sorties physiques au sein de notre service, les rentrées sont plus importantes en fin de mois et aux échéances qu'en début de mois. Nos rentrées financières concernent 99% des cotisations et 1% d'opérations diverses.

Nous traitons en 2019 près de **1 300 titres** de recettes d'employeurs du secteur privé.

Le paiement par prélèvement automatique, proposé depuis 2018 aux cotisants, requiert une vigilance sur le respect des dépôts de ordres de prélèvements aux dates demandées par le cotisant (5,25 et 30 du mois) et qui nécessite un tableau de suivi à part, car le suivi n'est pas conçu sur le logiciel.

Les dépôts des instruments financiers s'effectuent le mercredi et vendredi auprès des établissements bancaires, et pour les prélèvements automatiques, aux dates du 5,25 et 30 du mois pour répondre aux attentes des cotisants.

Nos déplacements concernent essentiellement les dépôts et retraits de fonds.

b) Suivi des dépenses

Le service comptable tient un tableau de bord sur les dépenses – charges, permettant de contrôler les dépenses par rapport au budget et de constater les charges supportées par chaque régime.

Ce tableau fait apparaître les charges d'investissement, de fonctionnement et les charges techniques.

Un contrôle budgétaire est effectué en effectuant des moyennes sur l'année avec les consommations mensuelles. Un rapport est effectué et rendu à la direction à cet effet.

Le volet des ressources humaines était géré en 2018 par la fondée de pouvoir, repris en 2019 par le Directeur.

En 2019, les dépenses toutes confondues s'élèvent à près de **154 millions par mois** contre 150 millions en 2018.

Pour expliquer nos variations sur le coût des charges techniques, le service tient un tableau de bord – statistiques sur le nombre de bénéficiaires de la Caisse (enfants, allocataires salariés, non- salariés, pensionnés...).

Le service comptable tient à chaque fin de mois d'autres tableaux de suivi qui ne sont pas conçus sur le logiciel :

- Le tableau des retenues sur les cessions des pensions
- Le traitement des indus prestations

Le paiement des factures est effectué en fin de chaque mois pour respecter les échéances. En général toutes les factures reçues, après vérification du service fait et prestation effectuée, sont payées chaque fin mois.

4.4 Traitement des encaissements sur SIPRE :

Le traitement des encaissements est une tâche fastidieuse, car il s'agit d'intervenir sur chaque fiche de cotisant, précisément on a saisi **3 872 écritures** débit et crédit confondues. Le traitement consiste à faire un rapprochement avec le relevé hebdomadaire et le fichier cotisant sur SIPRE. A chaque encaissement constaté sur le relevé, la cotisation correspondante sur SIPRE est encaissée en indiquant la date et le compte d'encaissement.



Cette action et sa vérification prend 3 jours maximum pour contrôler la correspondance et contribue à la mise à jour du fichier cotisant. D'autres recettes reçues sont plus complexes à identifier, ce qui peut prendre plus de temps, notamment le secteur du public, il faut souvent attendre les saisies des ordres de recettes effectuées par le service du recouvrement, pour que le service comptable puisse trouver une correspondance aux crédits. L'encaissement commence dès réception du relevé la 1^{ère} semaine du mois, et ainsi de suite, mais une vérification est faite dans son ensemble à la fin du mois.

Un état des cotisations encaissées par mois est édité pour une ultime vérification.

4.5 Versement des prestations en numéraire

Responsable des fonds, l'agent comptable a seule qualité pour manipuler des fonds. Le service comptable assure le versement en numéraire aux bénéficiaires non titulaires d'un compte bancaire, toutes prestations confondues sauf l'aide à l'enfance qui est versée par l'agent de l'aide sociale.

L'activité du service comptable repose également sur ce volet de versement qui occupe à **50 %** de notre temps, la période du 20 au 5 du mois suivant. Mais pour des raisons exceptionnelles, pour oubli d'une prestation, ou demande exceptionnelle du bénéficiaire, le paiement en numéraire d'une prestation peut se faire en dehors du paiement général, et tout comme pour les dépôts des instruments financiers, le service comptable procède aux retraits ponctuelles les mercredis et vendredis.

ACCUEIL ET VERSEMENT ESPECES

		janv	fev	mars	avril	mai	Juin	juil	Août	sept	oct	nov	dec
AF WALLIS	BENEF	104	108	111	92	105	112	106	108	101	100	118	111
	FDS	2.9	2,9	3.2	2.3	3.5	3.1	2.8	3,1	2.8	2.9	3,3	3,1
AF FUTUNA	BENEF	26	24	26	24	23	23	25	21	27	28	30	27
	FDS	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8	0,7	0,6
PRE WALLIS	BENEF	29	29	29	27	29	31	32	36	36	38	35	37
	FDS	1.3	1.4	1.4	1.2	1.4	1.4	1.5	1.7	1.7	1,9	1,8	2.1
PRE FUTUNA	BENEF	8	8	7	7	7	7	8	6	6	5	6	6
	FDS	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4	0,5	0,3	0,4	0,4
CSR WALLIS	BENEF	36	35	33	29	31	31	31	34	35	35	32	36
	FDS	0,7	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7
CSR FUTUNA	BENEF	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6
	FDS	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
Prime naissance	Bénéf	11	1	5	10	5	11	6	4	6	7	9	9
	Fonds	0.2	0.02	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1	0.08	0.1	0.1	0.1	0.1
OP DIVERS	BENEF	11	6	14	6	14	11	16	9	6	7	12	6
	FDS	0.8	0,4	0.6	0,2	0,7	0,61	0,8	0,2	0,2	0,3	0.4	0,2
RECAPITULATIF													
BENEF RECUS	WLS	191	179	192	164	184	196	191	191	184	187	206	199
	FTN	41	39	40	38	37	37	40	33	39	39	42	39
ESPECES	WLS	5,9	5.12	5.8	4.3	6.2	5.8	5.3	5.58	5.3	5.7	6.1	6.2
	FTN	1,39	1.39	1.19	0.79	0.79	0.79	0.89	0.78	0.88	1.18	1.18	1.08

*Les fonds sont exprimés en millions de FCFP.



Sur Wallis, l'accueil physique se chiffre à **188 allocataires** en moyenne pour près de **5,6 millions** versées mensuellement en moyenne. Sur Futuna, **38 allocataires** en moyenne sont servis par mois pour un versement mensuel d'un million.

Plusieurs rappels ont été effectués auprès des bénéficiaires sur l'urgence d'ouvrir un compte bancaire, mais le seul établissement bancaire de Wallis et Futuna ferment les comptes inactifs.

Comparé à 2018, on constate une augmentation de versement en numéraire. Les versements en numéraire – paiement général s'effectuent à partir du 20 de chaque mois pour les prestations retraites et le 25 du mois pour les prestations famille. Les fonds sont conservés une à deux semaines afin de permettre à tous les bénéficiaires de percevoir leurs allocations. Passé les deux semaines, les fonds sont reversés au trésor s'ils n'ont pas tous été retirés et feront l'objet d'un rappel le mois suivant.

Le service comptable limite sa conservation de fonds numéraires et d'instruments financiers, en réduisant la période de versement, par l'information aux bénéficiaires, et en sollicitant auprès des cotisants, dans la mesure du possible, des paiements par virement, ou par prélèvement automatique.

4.6 Le suivi des placements financiers

Le service comptable effectue un suivi des placements financiers qui constituent une source de financement de la Caisse. En 2019, la Caisse diversifie ses partenaires bancaires, en effectuant un placement DAT auprès de la Banque Calédonienne d'Investissement.

En 2019, l'agent comptable participe à une mission avec les membres du bureau du Conseil d'administration et la Directrice par intérim pour faire le point sur les placements de la Caisse, auprès de la BNP PARIBAS, partenaire historique, la Banque de la Nouvelle Calédonie, partenaire depuis 2017, et enfin la Banque Calédonienne d'Investissement.

Le service comptable réactualise les états financiers suivant les placements approuvés par le Conseil d'Administration pour faire ressortir les rendements

A l'échéance des placements ou en cas de trésorerie disponible, le service comptable lance des appels d'offres auprès des partenaires financiers pour proposer de nouveaux placements soumis à l'arbitrage du Conseil d'Administration.

Le service comptable produit des états de suivi des placements avec les rendements générés. Le suivi et l'analyse de ces placements doivent être précis et clairs pour permettre aux administrateurs de faire les choix stratégiques dans l'intérêt de notre organisme.

4.7 Etat des immobilisations

L'état de nos immobilisations apparaît sur le logiciel chaque année. Un état des amortissements est régulièrement suivi afin de comptabiliser les dotations aux amortissements. Ce qu'il reste à produire est un inventaire des immobilisations qui n'est pas prévu sur le logiciel SIPRE.

A défaut, cet inventaire est tenu sur un tableau de bord.

4.8 Archivage et conservation des pièces comptables



Référence : article 52 du statut.

La mission de l'agent comptable est de classer, archiver et conserver toutes les pièces comptables. Ce classement est donc effectué dans l'année, et l'archivage uniquement après présentation des comptes et approbation par le Conseil d'administration.

En 2018, le classement a été modifié et s'effectue par numéro de mandat, pour simplifier les recherches.

En 2019, le classement est effectué par gestion pour les 5 régimes et par charges pour les mandats de paiements

Le classement est effectué chronologiquement pour les pièces comptables suivantes :

- Les titres de recettes
- Les états financiers (rapports comptables)
- Les relevés bancaires
- Les émargements

Le statut mentionne que « *les pièces et la correspondance sont conservées par la caisse pendant un délai de 5 ans. Les registres, livres et carnet sont conservés pendant dix ans. A l'expiration de ce délai, la production d'un registre ou d'une pièce justificative ne peut être refusée que si la destruction résulte d'un procès-verbal signé par un administrateur et l'agent comptable.* »

Il est prévu de reprendre toutes les archives datant de plus de 10 ans et de suivre le statut en produisant un procès-verbal prévu à cet effet.

5. CONCLUSION

Pour conclure, l'exercice 2019 est une année chargée pour le service de la comptabilité.

En l'absence de l'agent comptable pour congé maternité, la fondée de pouvoir a assuré seule l'activité d'août à novembre, raison pour laquelle le Directeur a repris la gestion des ressources humaines qui a été confiée au service comptable en 2018, faute de service de ressources humaines.

Ce rapport démontre que le service comptable occupe une activité vaste et variée mais aussi très importante et représente une activité majeure de la Caisse. Situé à l'entrée de l'organisme, il assure un service d'accueil, parfois d'information, qui fait partie d'une mission de tous dans un organisme social. Il produit autant de tableaux de bords qui soient nécessaires pour compléter ce que le logiciel ne peut pas produire aujourd'hui.

Cette prépondérante activité reflète la responsabilité de l'agent comptable qui ne dispose pas encore d'un logiciel qui répond aux exigences et contraintes comptables de la CPSWF. Des axes de progression sur le logiciel ont commencé, ce qui permettrait de minimiser les tâches fastidieuses et de fiabiliser les données.

La priorité des années à venir est de produire des procédures pour cadrer l'activité, qui entrent dans le cadre d'un contrôle interne, lors d'un éventuel audit.



Caisse des Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE DES PRESTATIONS





1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS

1.1 3 régimes

- 1) La retraite
- 2) Les prestations familiales
- 3) Le régime social : 3 aides sociales

1.2 Les faits marquants

1.3 L'équipe et son organisation

2. L'ACTIVITE - RETRAITE –

2.1 La retraite

- 2.1.1 Activité des prestations « retraites » - 2018/2019
- 2.1.2 Coût des pensions - Exercice 2019 –
- 2.1.3 Répartition nombre de retraités - Exercice 2019 –
- 2.1.4 Nouveaux retraités

2.2 Le remboursement de cotisations salariales

2.3 Activités quotidiennes du bureau

3. L'ACTIVITE - PRESTATIONS FAMILIALES –

3.1 Les Prestations familiales

- 3.1.1 Activité des prestations « prestations familiales » - 2018/2019
- 3.1.2 Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2019
- 3.1.3 Les indus

3.2 L'allocation de congé de maternité

- 3.2.1 Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2009/2019
- 3.2.2 Allocation de congé de maternité - 2018/2019

3.3 Activités quotidiennes du bureau

4. LE REGIME SOCIAL

4.1 Le régime territorial de l'aide à l'enfant

- 4.1.1 Aide à l'enfant - 2018/2019
- 4.1.2 Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2019

4.2 Le Complément Social de Retraite

4.3 La prime à la naissance

5. CONCLUSION



1. PRESENTATION DU SERVICE DES PRESTATIONS

Le service des prestations a pour mission principale, la gestion et le paiement des prestations sociales. Les prestations sociales concernent les 3 activités suivantes :

1.1 3 régimes

1) La retraite :

- Les pensions de retraite (droits directs) : retraite à 60 ans, retraite anticipée sans abattement (à partir de 57 ans et 35 ans de cotisations ; inaptitude au travail ; activités pénibles) ou avec abattement définitif (7% par année d'anticipation).
- Les droits dérivés : pensions de réversion, allocations veuves, pensions d'orphelin.
- Les remboursements de cotisations salariales.

2) Les prestations familiales :

- Les allocations familiales : prestations familiales versées aux salariés et assimilés.
- L'allocation de congé de maternité.

3) Le régime social : 3 aides sociales

- Le régime territorial d'aide à l'enfant : allocations familiales versées aux non-salariés.
- Le complément social de retraite : aide versée, au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF
- La prime à la naissance : un montant de 20 000 XPF est versé pour tout enfant né de résident du Territoire.

1.2 Les faits marquants

- ✚ L'année 2019 est marquée par le dispositif « LOI SAUVADET ». En effet, ledit dispositif a permis l'intégration d'un peu plus de 100 agents permanents du Territoire à la Fonction Publique d'Etat, avec un effet rétroactif allant jusqu'au 01/01/2018.

Cette intégration, de par l'effet de rétroactivité, a généré de grandes difficultés de gestion et d'interprétation des textes réglementaires : d'une part pour les remboursements des cotisations aux employeurs. D'autre part, pour le service des prestations, il s'agissait de gérer les indus des prestations familiales. Pour cela, le service s'est heurté aux difficultés d'interprétation des textes réglementaires en la matière, nécessitant plusieurs réunions internes avant de présenter le sujet en commission permanente.

- ✚ Mise à jour informatique : LOGICIEL « SIPRE »

- a) Travail en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques pour mettre les comptes bancaires au format IBAN, sous la supervision de Monsieur Bernard TROUILHET, chef de projets.
- b) Travail sur le logiciel SIPRE :
 - Nettoyage des comptes bancaires des bénéficiaires « RETRAITE » « PRESTATIONS FAMILIALES » « CSR »
 - Fichier versement : mise à jour de toutes les fiches bénéficiaires avec les versements correspondants (suppression des versements existant en double). Cela a permis l'automatisation des attestations annuelles.
 - Historique : informations à jour.



- ✚ Modification de l'article 106 des statuts de la CPSWF sur le remboursement des cotisations salariales au 01/01/2019 : « *Lorsque la durée d'assurance est inférieure à quinze ans, l'assuré ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, peut prétendre :*
 - *soit au rachat de cotisations pour avoir le taux de base, dans le respect des dispositions de l'article 110 de la présente délibération.*
 - *soit au remboursement de ses cotisations salariales à hauteur de 95 %. Tout remboursement est irrévocable et fait perdre définitivement à l'assuré tous les droits résultant du versement des cotisations pendant les périodes concernées ».*

1.3 L'équipe et son organisation

Le service des prestations sociales fait intervenir :

- 6 personnes au siège social de Wallis :
 - 1 Chef de service,
 - 2 agents au service retraite (1 technicienne référente et 1 gestionnaire),
 - 2 agents au service des prestations familiales (1 technicienne référente et 1 gestionnaire),
 - 1 agent détaché de l'ADSUP mis à disposition de la CPSWF.
- 3 personnes à l'antenne de Futuna :
 - 1 technicienne référente,
 - 1 agent polyvalent,
 - 1 employée de service.

2. L'ACTIVITE - RETRAITE –

2.1 La retraite

Les réformes importantes entamées en 2009 et poursuivies en 2012 ont permis un souffle nouveau au régime de retraites.

Malgré tout, le taux de progression des retraites est toujours alarmant.

Le ratio actifs/retraités est passé de 3,4 en 2009 à 2,7 actifs pour 1 retraité en décembre 2019.

L'équilibre du régime est obtenu par l'augmentation du taux de cotisation « retraites » de 0,9 % par an depuis 2009.

Les 2 tableaux (tableau 1 et tableau 2), ci-dessous, donnent l'évolution du coût et du nombre de retraités pendant les 10 dernières années.

Tableau 1 : Evolution du coût des retraites sur la période 2009-2019

Malgré les réformes effectuées sur le régime de retraite, le coût des pensions (droits direct et dérivé) est en perpétuelle augmentation. En effet, sur les 10 dernières années, le coût augmente de 6,07 % par an.

De 2009 à 2019, le coût des pensions a augmenté de 551 663 520 XPF soit une évolution de 79,69 %.



COÛT DES RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	En valeur	En %
2009	629 824 503 XPF	62 427 543 XPF	692 252 046 XPF		
2010	711 858 627 XPF	64 523 661 XPF	776 382 288 XPF	84 130 242 XPF	12,15%
2011	732 014 586 XPF	60 054 348 XPF	792 068 934 XPF	15 686 646 XPF	2,02%
2012	771 922 112 XPF	63 312 428 XPF	835 234 540 XPF	43 165 606 XPF	5,45%
2013	814 065 112 XPF	68 863 635 XPF	882 928 747 XPF	47 694 207 XPF	5,71%
2014	875 182 820 XPF	73 914 501 XPF	949 097 321 XPF	66 168 574 XPF	7,49%
2015	901 403 412 XPF	81 805 695 XPF	983 209 107 XPF	34 111 786 XPF	3,59%
2016	952 286 578 XPF	77 353 916 XPF	1 029 640 494 XPF	46 431 387 XPF	4,72%
2017	1 023 036 181 XPF	86 432 327 XPF	1 109 468 508 XPF	79 828 014 XPF	7,75%
2018	1 087 630 644 XPF	94 262 556 XPF	1 181 893 200 XPF	72 424 692 XPF	6,53%
2019	1 139 988 492 XPF	103 927 074 XPF	1 243 915 566 XPF	62 022 366 XPF	5,25%
Evolution sur la période 2009-2019				551 663 520 XPF	6,07%

Tableau 2 : Evolution du nombre de retraités sur la période 2009-2019

Le nombre de retraités a augmenté de 2,78% par an de 2009 à 2019.

Sur la même période, il y a eu 216 retraites supplémentaires soit un taux de croissance de 37,37 %

NOMBRE DE RETRAITES	PRE	PRV	TOTAL	En valeur	En %
2009	469	109	578		
2010	479	111	590	12	2,08%
2011	498	113	611	21	3,56%
2012	501	103	604	-7	-1,15%
2013	524	107	631	27	4,47%
2014	539	113	652	21	3,33%
2015	556	129	685	33	5,06%
2016	585	117	702	17	2,48%
2017	614	121	735	33	4,70%
2018	619	140	759	24	3,27%
2019	665	129	794	35	4,61%
Evolution sur la période 2010-2019				216	2,78%

2.1.1 Activité des prestations « retraites » - 2018/2019

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre de pensions entre 2018 et 2019.

Cela confirme la tendance générale depuis 10 ans qui est toujours en progression.

En moyenne, 32 retraites supplémentaires ont été servies pour un coût de 60 744 522 XPF, soit une évolution de 2018 à 2019 de 5,14%.



Retraite	Nombre de Bénéficiaires 2018	Coût en XPF 2018	Nombre de Bénéficiaires 2019	Coût en XPF 2019	Evolution Nb. Bénéficiaires 2019/2018	Evolution Coût 2019/2018	Evolution % Nb. Bénéficiaires 2019/2018	Evolution % Coût 2019/2018
Janvier	731	95 345 471 XPF	766	100 597 073 XPF	35	5 251 602 XPF	4,79%	5,51%
Février	736	95 424 447 XPF	764	100 986 141 XPF	28	5 561 694 XPF	3,80%	5,83%
Mars	738	97 084 375 XPF	770	101 517 649 XPF	32	4 433 274 XPF	4,34%	4,57%
Avril	745	97 803 888 XPF	757	102 532 243 XPF	12	4 728 355 XPF	1,61%	4,83%
Mai	749	101 909 409 XPF	777	104 569 398 XPF	28	2 659 989 XPF	3,74%	2,61%
Juin	746	97 751 187 XPF	775	103 023 888 XPF	29	5 272 701 XPF	3,89%	5,39%
Juillet	745	98 377 834 XPF	778	103 253 965 XPF	33	4 876 131 XPF	4,43%	4,96%
Août	751	99 218 640 XPF	786	104 835 681 XPF	35	5 617 041 XPF	4,66%	5,66%
Septembre	745	98 556 763 XPF	787	104 241 752 XPF	42	5 684 989 XPF	5,64%	5,77%
Octobre	752	99 256 552 XPF	787	104 572 045 XPF	35	5 315 493 XPF	4,65%	5,36%
Novembre	749	98 694 119 XPF	789	106 123 506 XPF	40	7 429 387 XPF	5,34%	7,53%
Décembre	759	101 502 187 XPF	796	105 416 053 XPF	37	3 913 866 XPF	4,87%	3,86%
Total Coût Moyenne Nbre	746	1 180 924 872 XPF	778	1 241 669 394 XPF	32	60 744 522 XPF	4,31%	5,14%

2.1.2 Coût des pensions - Exercice 2019 –

Le tableau ci-dessous montre la répartition par type de pensions pour l'année 2019.

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	Total
JANVIER	91 183 342 XPF	7 515 389 XPF	240 147 XPF	1 658 195 XPF	100 597 073 XPF
FÉVRIER	91 703 222 XPF	7 384 577 XPF	240 147 XPF	1 658 195 XPF	100 986 141 XPF
MARS	91 829 336 XPF	8 052 457 XPF	240 147 XPF	1 395 709 XPF	101 517 649 XPF
AVRIL	93 521 096 XPF	7 160 818 XPF	167 987 XPF	1 682 342 XPF	102 532 243 XPF
MAI	94 839 182 XPF	7 490 899 XPF	147 923 XPF	2 091 394 XPF	104 569 398 XPF
JUIN	93 307 801 XPF	7 265 994 XPF	188 051 XPF	2 262 042 XPF	103 023 888 XPF
JUILLET	93 916 821 XPF	7 118 551 XPF	167 987 XPF	2 050 606 XPF	103 253 965 XPF
AOÛT	95 581 649 XPF	7 035 439 XPF	167 987 XPF	2 050 606 XPF	104 835 681 XPF
SEPTEMBRE	94 840 291 XPF	7 202 868 XPF	167 987 XPF	2 030 606 XPF	104 241 752 XPF
OCTOBRE	95 514 437 XPF	7 000 668 XPF	167 987 XPF	1 888 953 XPF	104 572 045 XPF
NOVEMBRE	96 605 953 XPF	7 574 334 XPF	167 987 XPF	1 775 232 XPF	106 123 506 XPF
DÉCEMBRE	96 304 812 XPF	7 153 522 XPF	167 987 XPF	1 789 732 XPF	105 416 053 XPF
Coût annuel	1 129 147 942 XPF	87 955 516 XPF	2 232 324 XPF	22 333 612 XPF	1 241 669 394 XPF

Note :

- PRE PENSION DE RETRAITE (droit direct)
- PRV PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans
- PAV ALLOCATION VEUVAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans
- PRA CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)

Les pensions sont réparties selon 4 types :

1. **PRE** : il s'agit des bénéficiaires actifs bénéficiant de leurs pensions de retraite. Le montant total s'élève à 1 129 147 942 XPF pour l'année 2019.
2. **PRV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de 50 ans et plus, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Le montant total s'élève à 87 955 516 XPF.



3. **PAV** : ce sont les bénéficiaires, âgés de moins de 50 ans, dont les conjoints retraités ou encore actifs, sont décédés. Ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant total s'élève à 2 232 324 XPF.
4. **PRA** : ce sont des retraités dont les conjoints, aussi retraités sont décédés, ils en bénéficient pendant une période de 4 ans. Le montant s'élève à 22 333 612 XPF.

2.1.3 Répartition nombre de retraités - Exercice 2019 –

Le tableau ci-dessous montre la répartition du nombre de retraités pour l'année 2019.

Au 31/12/2019, on dénombre 658 retraités de droit direct (PRE), 129 pensions de réversion (PRV), 3 allocations veuvages (PAV) et de 6 retraités percevant une pension de réversion (PRA).

MOIS	PRE	PRV	PAV	PRA	TOTAL
JANVIER	621	135	5	5	766
FÉVRIER	621	133	5	5	764
MARS	620	139	5	6	770
AVRIL	619	130	3	5	757
MAI	635	133	2	7	777
JUIN	633	132	3	7	775
JUILLET	639	130	3	6	778
AOÛT	648	129	3	6	786
SEPTEMBRE	646	132	3	6	787
OCTOBRE	650	128	3	6	787
NOVEMBRE	651	129	3	6	789
DÉCEMBRE	658	129	3	6	796

Note :

PRE	PENSION DE RETRAITE (droit direct)
PRV	PENSION DE REVERSION (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de + de 50 ans
PAV	ALLOCATION VEUVAGE (droit dérivé) Bénéficiaires âgés de - de 50 ans
PRA	CUMUL PRE+PRV (pendant 4 ans)

2.1.4 Nouveaux retraités

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre et le coût des nouvelles pensions liquidées en 2019, par mois.

Au total, 52 nouvelles pensions de retraites ont été liquidées en 2019 pour un montant total de 59 334 591 XPF.



Nouvelles pensions	Nombre	Montant mensuel	Montant annuel
JANVIER	12	2 038 064 XPF	24 304 715 XPF
FEVRIER	4	400 316 XPF	4 403 476 XPF
MARS	6	1 166 603 XPF	10 954 505 XPF
AVRIL	4	447 973 XPF	4 031 757 XPF
MAI	10	977 143 XPF	7 421 127 XPF
JUIN	3	255 812 XPF	1 591 616 XPF
JUILLET	2	531 002 XPF	3 186 012 XPF
AOÛT	0	0 XPF	0 XPF
SEPTEMBRE	4	508 561 XPF	2 034 244 XPF
OCTOBRE	2	221 606 XPF	664 818 XPF
NOVEMBRE	3	175 223 XPF	350 446 XPF
DECEMBRE	2	391 875 XPF	391 875 XPF
TOTAL	52	7 114 178 XPF	59 334 591 XPF

Le tableau suivant donne la répartition des nouvelles pensions selon qu'elle soit un départ à la retraite à l'âge légal ou un départ par anticipation.

Nouvelles pensions par Type	Nombre	Montant mensuel	Montant annuel
PRE	47	6 749 165 XPF	57 193 633 XPF
RETRAITE	29	3 939 814 XPF	34 853 549 XPF
RETRAITE ANTICIPEE dont :	18	2 809 351 XPF	22 340 084 XPF
<i>RA-57 ANS ET 35 ANS DE COTISATIONS</i>	8	1 944 351 XPF	15 816 024 XPF
<i>RA-INAPTITUDE AU TRAVAIL</i>	4	462 737 XPF	2 870 050 XPF
<i>RA-ACTIVITES PENIBLES</i>	1	38 537 XPF	308 296 XPF
<i>RA-ABATTEMENT DEFINITIF</i>	5	363 726 XPF	3 345 714 XPF
PRV	5	365 013 XPF	2 140 958 XPF
PAV	0	0 XPF	0 XPF
PRA	0	0 XPF	0 XPF
TOTAL	52	7 114 178 XPF	59 334 591 XPF

Sur les 52 nouvelles pensions, 5 sont des pensions de réversion dont le montant annuel s'élève à 2 140 958 XPF.

Ainsi, 47 nouvelles pensions de retraites sont réparties comme suit :

- 29 sont des départs en retraite à l'âge légal pour un montant total de 34 853 549 XPF,
- 18 départs par anticipation, avec ou sans abattement selon les conditions d'attribution, pour un montant annuel de 22 340 084 XPF.

Il faut noter que pour les 18 retraites anticipées, on dénombre 5 retraités dont la pension a été affectée d'un abattement définitif et 13 ont bénéficié d'une retraite anticipée sans abattement.

Le plus gros impact reste le poste de la retraite anticipée ayant 57 ans et 35 ans de cotisations, soit 8 bénéficiaires pour un montant annuel de 15 816 024 XPF.



2.2 Le remboursement de cotisations salariales

L'article 106 des statuts de la CPSWF a été modifié par arrêté n°2018-884 du 10/12/2018 et effectif à compter du 01/01/2019. A cet effet, la demande de remboursement de cotisations salariales ne peut être effectuée qu'à partir de l'âge légal de départ à la retraite soit 60 ans.

Le tableau suivant récapitule, par mois, le nombre de bénéficiaires de remboursement et le coût pour l'année 2019.

REMBOURSEMENT 2019	Nombre bénéficiaires	Coût
JANVIER	5	2 237 570 XPF
FÉVRIER	0	0 XPF
MARS	0	0 XPF
AVRIL	10	1 045 571 XPF
MAI	6	3 378 017 XPF
JUIN	11	2 547 836 XPF
JUILLET	9	932 127 XPF
AOÛT	1	141 494 XPF
SEPTEMBRE	6	597 252 XPF
OCTOBRE	0	0 XPF
NOVEMBRE	3	352 319 XPF
DÉCEMBRE	0	0 XPF
TOTAL	51	11 232 186 XPF

On peut constater désormais un bénéfice effectif de cette mesure puisque pour rappel :

- En 2018, 99 personnes ont bénéficié du remboursement des cotisations pour un montant total de 164 320 XPF, sous l'ancienne réglementation.
- En 2019, 51 personnes ont pu en bénéficier pour un montant total de 11 232 186 XPF soit une diminution de 58,7%.

2.3 Activités quotidiennes du bureau

Des statistiques des activités quotidiennes ont été mises en place à compter du mois de juin 2019, des améliorations pourront être apportées ultérieurement.

Le tableau suivant reprend les activités quotidiennes du bureau de la retraite de juin à décembre 2019.



Activités quotidiennes (nombre)	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers	Certificats de vie	Courriers	Courriels
JUIN	86	66	1	25	1	232
JUILLET	102	107	8	31	42	285
AOÛT	54	63	2	27	27	145
SEPTEMBRE	63	79	5	74	1	112
OCTOBRE	69	83	4	57	2	130
NOVEMBRE	40	42	6	70	13	113
DÉCEMBRE	49	74	7	36	21	260
Total	463	514	33	320	107	1277
Moyenne sur 7 mois	66	73	5	46	15	182

Ainsi, sur la période de juin à décembre 2019, le bureau de la retraite a traité 5 nouveaux dossiers de retraites par mois. Elle a réceptionné et répondu à 15 courriers et 182 courriels par mois.

Elle réceptionne un peu moins de 50 certificats de vie par mois. En termes d'accueil, elle a réceptionné plus de 60 personnes au bureau. Elle traite près de 70 appels téléphoniques par mois.

3. L'ACTIVITE – PRESTATIONS FAMILIALES –

3.1 Les Prestations familiales

Le régime des prestations familiales comprend les prestations familiales et une allocation de congé de maternité. Il ne rencontre pas les mêmes difficultés que celui de la retraite.

L'année 2019 sera marquée par le « dispositif Sauvadet ». En effet, en juillet 2019, une centaine d'agents permanents du Territoire ont intégré la FPE avec, pour une partie, un effet rétroactif au 1er janvier 2018. Cela a généré de grandes difficultés pour le service sur l'application et notamment l'interprétation des textes.

Ci-après, un tableau récapitulant le taux de l'allocation familiale depuis la création.

DATE D'EFFET	TAUX DE L'ALLOCATION FAMILIALE
01/01/1994	2 500 XPF
01/01/1996	3 000 XPF
01/01/2000	4 000 XPF
01/04/2002	5 500 XPF
01/03/2003	6 000 XPF
01/09/2005	6 500 XPF
01/01/2006	7 000 XPF
01/01/2008	8 000 XPF
01/07/2008	9 000 XPF
01/10/2013	9 500 XPF
01/07/2015	10 000 XPF
01/10/2016	11 000 XPF

La dernière revalorisation du taux de l'allocation familiale a été effectuée le 1er octobre 2016. Actuellement, le montant mensuel de l'allocation familiale par enfant s'élève à 11 000 XPF.



Les 2 tableaux suivants (tableau 1 et 2) montrent l'évolution dudit régime en termes de coût et de nombre d'enfants.

Tableau1 : Evolution du coût du régime des prestations familiales de 2009 à 2019

COÛT REGIME DES PF	PRESTATIONS FAMILIALES	CONGE DE MATERNITE	TOTAL	En valeur	En %
2009	333 665 500 XPF	5 900 091 XPF	339 565 591 XPF		
2010	311 817 500 XPF	5 522 481 XPF	317 339 981 XPF	-22 225 610 XPF	-6,55%
2011	313 052 000 XPF	7 541 229 XPF	320 593 229 XPF	3 253 248 XPF	1,03%
2012	299 820 000 XPF	10 861 154 XPF	310 681 154 XPF	-9 912 075 XPF	-3,09%
2013	298 833 500 XPF	5 625 660 XPF	304 459 160 XPF	-6 221 994 XPF	-2,00%
2014	301 276 375 XPF	8 985 961 XPF	310 262 336 XPF	5 803 176 XPF	1,91%
2015	297 485 378 XPF	5 843 555 XPF	303 328 933 XPF	-6 933 403 XPF	-2,23%
2016	304 613 872 XPF	9 035 594 XPF	313 649 466 XPF	10 320 533 XPF	3,40%
2017	328 622 500 XPF	5 310 865 XPF	333 933 365 XPF	20 283 899 XPF	6,47%
2018	332 486 000 XPF	5 147 566 XPF	337 633 566 XPF	3 700 201 XPF	1,11%
2019	301 271 000 XPF	8 205 389 XPF	309 476 389 XPF	-28 157 177 XPF	-8,34%
Evolution sur la période 2009-2019				-30 089 202 XPF	-0,83%

Malgré un déficit technique en 2009, le résultat du régime des prestations familiales reste toujours bénéficiaire.

Contrairement au régime précédent, le coût dudit régime est en perpétuelle diminution ponctué par quelques hausses en 2014, 2016 et 2017, essentiellement dues aux augmentations du taux de l'allocation familiale.

En effet, de 2009 à 2019, le coût des prestations familiales et de l'allocation de congé de maternité a diminué de 0,83 % par an. Sur la même période le coût du régime a diminué de plus de 30 millions de francs XPF soit une baisse de 8,86 %.

Tableau 2 : Evolution du nombre d'enfants bénéficiant du régime des prestations familiales de 2009 à 2019

NOMBRE D'ENFANTS	Nombre d'enfants	En valeur	En %
2009	2 780		
2010	2 748	-32	-1,15%
2011	2 703	-45	-1,64%
2012	2 350	-353	-13,06%
2013	2 400	50	2,13%
2014	2 357	-43	-1,79%
2015	2 254	-103	-4,37%
2016	2 100	-154	-6,83%
2017	2 211	111	5,29%
2018	2 491	280	12,66%
2019	2 139	-352	-14,13%
Evolution sur la période 2009-2019		-641	-2,29%

Le constat est semblable à celui du coût mais avec une proportion plus importante de la baisse du nombre d'enfants bénéficiaires des prestations familiales.



En effet, en moyenne, sur la période allant de 2009 à 2019, le nombre d'enfants a diminué de 2,29 % par année.

Sur la même période, il y a eu 641 enfants soit une baisse de 23,06%.

3.1.1 Activité des prestations « prestations familiales » - 2018/2019

Le tableau suivant montre l'évolution du coût et du nombre d'enfants entre 2018 et 2019.

Prestations Familiales	Nombre d'Enfants Bénéficiaires 2018	Montant 2018	Nombre d'Enfants Bénéficiaires 2019	Montant 2019	Evolution Nb. Enfants 2019/2018	Evolution Montant 2019/2018
Janvier	2 291	28 958 000 XPF	2 328	26 474 500 XPF	37	-2 483 500 XPF
Février	2 360	27 691 500 XPF	2 379	26 868 000 XPF	19	-823 500 XPF
Mars	2 384	28 139 000 XPF	2 359	27 094 500 XPF	-25	-1 044 500 XPF
Avril	1 948	23 977 500 XPF	1 780	20 556 000 XPF	-168	-3 421 500 XPF
Mai	2 207	27 024 500 XPF	2 076	26 793 000 XPF	-131	-231 500 XPF
Juin	2 202	26 656 500 XPF	2 146	26 013 500 XPF	-56	-643 000 XPF
Juillet	2 289	27 313 500 XPF	2 121	25 361 000 XPF	-168	-1 952 500 XPF
Août	2 292	27 339 500	2 175	25 557 000 XPF	-117	-1 782 500 XPF
Septembre	2 267	28 266 000	2 121	25 115 000 XPF	-146	-3 151 000 XPF
Octobre	2 253	26 458 000	2 157	27 220 000 XPF	-96	762 000 XPF
Novembre	2 362	28 389 000 XPF	2 190	25 671 000 XPF	-172	-2 718 000 XPF
Décembre	2 384	28 600 000 XPF	2 198	25 551 000 XPF	-186	-3 049 000 XPF
s prestations sur la période	2 270	328 813 000 XPF	2 169	308 274 500 XPF	-101	-20 538 500 XPF

La baisse du coût et du nombre des prestations familiales, en 2019 par rapport à 2018, est essentiellement due à l'intégration des agents permanents à la FPE. Cela représente 184 enfants en moins à payer

Depuis 10 ans, il s'agit de la baisse de coût la plus significative par année, soit 6,24% par rapport à 2018. En valeur, cela représente une diminution du coût de plus de 20 millions de XPF.

3.1.2 Nombre et Coût des prestations familiales - Exercice 2019

Le tableau ci-dessous reprend, mois par mois, le nombre et le coût des prestations familiales de l'année 2019.

PRESTATIONS FAMILIALES	NOMBRE BENEFICIAIRES	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT
Janvier	1030	2 328	26 474 500 XPF
Février	1046	2 379	26 868 000 XPF
Mars	1035	2 359	27 094 500 XPF
Avril	857	1 780	20 556 000 XPF
Mai	939	2 076	26 793 000 XPF
Juin	968	2 146	26 013 500 XPF
Juillet	953	2 121	25 361 000 XPF
Août	971	2 175	25 557 000 XPF
Septembre	961	2 121	25 115 000 XPF
Octobre	973	2 157	27 220 000 XPF
Novembre	983	2 190	25 671 000 XPF
Décembre	975	2 198	25 551 000 XPF



Total Coût			
Moyenne Nbre Bénéficiaires Enfants	974	2169	308 274 500 XPF

En se basant sur le montant total des prestations versées en 2019 de 308 274 500 XPF et en se référant au taux de l'allocation familiale de 11 000 XPF par enfant, cela correspond à une moyenne de 2335 enfants. Ceci prend en compte les rappels effectués durant l'année 2019.

En se référant sur les listes de paiement de l'année 2019, la moyenne est de 2169 enfants.

3.1.3 Les indus

Le tableau suivant montre les montants des indus et le taux de recouvrement des indus de 2018 et 2019 :

INDUS 2019	2018	2019
Montant des indus	3 006 000 XPF	13 289 000 XPF
Montant des indus recouverts	946 000 XPF	3 004 000 XPF
Reste à recouvrer	2 060 000 XPF	10 285 000 XPF
Taux de recouvrement des indus	31,47%	22,61%

Les indus des prestations familiales de l'année 2019 sont essentiellement dus à l'intégration des agents permanents à la FPE.

Le taux de recouvrement des indus est faible (22,61%) car une partie importante des agents concernés n'ont commencé à rembourser leurs dettes qu'à compter de décembre 2019. En 2020, nous attendons un résultat plus propice.

Ci-joint, le détail du montant total des indus de l'année 2019 de 13 289 000 XPF :

TOTAL-MONTANT INDUS 2019	13 289 000 XPF
Reste à recouvrer 2018	2 060 000 XPF
Montant des indus 2019	11 229 000 XPF
Montant indus "Sauvadet"	9 403 000 XPF
Montant indus hors "Sauvadet"	1 826 000 XPF

Sur les agents, ayant intégré la FPE, près de 45 sont allocataires (bénéficiaires des prestations familiales) pour environ 184 enfants.

Le montant des indus desdits allocataires est élevé à cause de la rétroactivité de la mesure en janvier et décembre 2018, soit plus de 30 personnes concernées.

3.2 L'allocation de congé de maternité

Le régime des prestations familiales comprend une allocation de congé de maternité.

Selon la réglementation, une allocation de congé de maternité est accordée aux femmes salariées et assimilées correspondant à la moitié du salaire moyen des trois mois précédant la suspension du travail.

Dans la pratique, seules les salariées du privé et les contractuelles en bénéficient. En effet, tous les employeurs du secteur public prennent en charge la totalité du congé de maternité.



3.2.1 Activité des prestations « allocation de congé de maternité » - 2009/2019

Le tableau suivant fait état de l'évolution du coût de l'allocation de congé de maternité de la période allant de 2009 à 2019.

COÛT DES CM	CONGE DE MATERNITE	En valeur	En %
2009	5 900 091 XPF		
2010	5 522 481 XPF	-377 610 XPF	-6,40%
2011	7 541 229 XPF	2 018 748 XPF	36,56%
2012	10 861 154 XPF	3 319 925 XPF	44,02%
2013	5 625 660 XPF	-5 235 494 XPF	-48,20%
2014	8 985 961 XPF	3 360 301 XPF	59,73%
2015	5 843 555 XPF	-3 142 406 XPF	-34,97%
2016	9 035 594 XPF	3 192 039 XPF	54,62%
2017	5 310 865 XPF	-3 724 729 XPF	-41,22%
2018	5 147 566 XPF	-163 299 XPF	-3,07%
2019	8 205 389 XPF	3 057 823 XPF	59,40%
Evolution sur la période 2009-2019		2 305 298 XPF	12,05%

Sur les 10 dernières années, l'allocation de congé de maternité croît de 12,05 % par année.

Le coût de l'allocation de congé de maternité a augmenté de 2 305 298 XPF soit un taux de croissance de 39,07 %, de 2009 à 2019.

3.2.2 Allocation de congé de maternité - 2018/2019

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'allocation de congé de maternité de 2018 à 2019.

Allocation de congé de maternité	Nombre de Bénéficiaires 2018	Montant 2018	Nombre de Bénéficiaires 2019	Montant 2019	Evolution Montant 2019/2018	Evolution Montant (en%) 2019/2018
Janvier	10	299 193 XPF	3	398 626 XPF	99 433 XPF	
Février	6	90 404 XPF	1	145 362 XPF	54 958 XPF	60,79%
Mars	2	170 616 XPF	2	281 247 XPF	110 631 XPF	64,84%
Avril	5	323 822 XPF	0	0 XPF	-323 822 XPF	-100,00%
Mai	2	161 332 XPF	3	202 255 XPF	40 923 XPF	25,37%
Juin	2	156 127 XPF	10	2 187 370 XPF	2 031 243 XPF	1301,02%
Juillet	1	143 922 XPF	3	575 330 XPF	431 408 XPF	299,75%
Août	6	308 049 XPF	10	1 341 622 XPF	1 033 573 XPF	335,52%
Septembre	5	801 378 XPF	5	739 467 XPF	-61 911 XPF	-7,73%
Octobre	5	819 877 XPF	5	602 155 XPF	-217 722 XPF	-26,56%
Novembre	6	769 432 XPF	7	2 074 630 XPF	1 305 198 XPF	169,63%
Décembre	4	378 087 XPF	5	508 971 XPF	130 884 XPF	34,62%
Total Coût						
Moyenne Nb Bénéficiaires	5	4 422 239 XPF	5	8 205 389 XPF	3 783 150 XPF	85,55%



En 2019, 24 femmes salariées ont bénéficié de l'allocation pour un montant total de 8 205 389 XPF, soit une augmentation de 85,55% par rapport à 2018.

3.3 Activité quotidienne du bureau

Comme pour le bureau de la retraite, des statistiques des activités quotidiennes ont été mises en place à compter du mois de juin 2019.

Le tableau suivant reprend les activités quotidiennes du bureau des prestations familiales de juin à décembre 2019.

Activités quotidiennes (nombre)	Accueil physique	Accueil téléphonique	Nombre de nouveaux dossiers	Certificats de scolarité	Courriers	Courriels	Demandes d'organismes extérieurs
JUIN	255	183	47	27	3	239	22
JUILLET	195	178	27	80	16	239	26
AOÛT	207	157	25	15	25	195	31
SEPTEMBRE	279	281	23	60	14	440	27
OCTOBRE	415	364	48	61	35	209	21
NOVEMBRE	280	286	20	24	7	366	13
DÉCEMBRE	389	547	27	8	21	462	24
Total	2020	1996	217	275	121	2150	164
Moyenne sur 7 mois	289	285	31	39	17	307	23

Sur la période concernée, le bureau des prestations familiales a traité 31 nouveaux dossiers par mois. Elle a réceptionné et répondu en moyenne à 17 courriers et 307 courriels par mois.

Elle réceptionne 39 certificats de scolarité par mois. En termes d'accueil, elle réceptionne près de 289 personnes au bureau et presque autant en appels téléphoniques par mois.

4. LE REGIME SOCIAL

En plus de ses 2 régimes propres, la CPSWF gère 3 aides sociales, pour le compte du Territoire des îles Wallis et Futuna : le régime territorial d'aide à l'enfant, le complément social de retraites et la prime à la naissance. A cet effet, une convention tripartite relative à la gestion des aides sociales confiée à la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna a été signée le 16 juillet 2019 par le Territoire, l'Administration supérieure et la CPSWF.

Pour rappel, aucune convention de gestion n'a pu être mise en place depuis la création du régime territorial de l'aide à la famille le 1er juillet 1994.

Bien qu'elle ait le mérite d'exister, elle est surtout destinée à régulariser la situation de l'agent affecté temporairement à la gestion de ces 3 aides sociales.

4.1 Le régime territorial de l'aide à l'enfant

Depuis le 01/01/2018, le mode de paiement de l'aide à l'enfant a changé et correspond à un échelonnement progressif du 1er enfant au 7ème et plus.

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de l'aide à l'enfant depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.



Date d'effet	Taux	Nombre d'enfants pris en charge par famille
01/07/1994	2 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2001	3 000 XPF	Jusqu'au 4ème enfant
01/01/2006	3 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2013	4 000 XPF	Tous les enfants
01/01/2015	4 500 XPF	Tous les enfants
01/01/2018	<u>Echelonnement progressif :</u> 1er enfant = 5 000 XPF 2ème enfant = 6 000 XPF 3ème enfant = 8 000 XPF 4ème enfant = 10 000 XPF 5ème enfant = 12 000 XPF 6ème enfant = 15 000 XPF 7ème enfant et plus = 18 000 XPF	
01/01/2019	1 040 XPF supplémentaire par enfant	

4.1.1 Aide à l'enfant - 2018/2019

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'aide à l'enfant entre 2018 et 2019.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	Nombre d'enfants 2018	Montant 2018	Nombre d'enfants 2019	Montant 2019	Evolution Nbre enfants 2019/2018	Evolution Montant 2019/2018
Janvier	1169	5 670 000 XPF	912	6 996 500 XPF	-257	1 326 500 XPF
Février	1154	5 620 500 XPF	938	6 646 500 XPF	-216	1 026 000 XPF
Mars	1092	5 296 500 XPF	897	6 379 500 XPF	-195	1 083 000 XPF
Avril	517	4 450 500 XPF	806	5 867 000 XPF	289	1 416 500 XPF
Mai	872	4 545 000 XPF	872	6 618 000 XPF	0	2 073 000 XPF
Juin	888	4 680 000 XPF	893	6 316 500 XPF	5	1 636 500 XPF
Juillet	904	4 884 000 XPF	880	6 104 000 XPF	-24	1 220 000 XPF
Août	904	4 855 500 XPF	893	6 238 000 XPF	-11	1 382 500 XPF
Septembre	888	4 545 000 XPF	868	6 459 000 XPF	-20	1 914 000 XPF
Octobre	909	4 855 500 XPF	876	6 170 000 XPF	-33	1 314 500 XPF
Novembre	894	4 702 500 XPF	845	6 243 000 XPF	-49	1 540 500 XPF
Décembre	1015	27 264 500 XPF	884	6 996 000 XPF	-131	-20 268 500 XPF
Total Coût						
Moyenne Nb enfants	934	81 369 500 XPF	880	77 034 000 XPF	-54	-4 335 500 XPF

La diminution de 20 millions entre les mois de décembre 2018 et 2019 est due au rattrapage de la revalorisation effective depuis le 1er janvier 2018.



Le nombre moyen d'enfants est en baisse passant de 934 en 2018 à 880 soit une diminution de 5,73%, justifiant la baisse du coût dans la même proportion.

4.1.2 Nombre et coût de l'aide à l'enfant - Exercice 2019

Le Territoire a attribué à la CPSWF une subvention d'un montant total de 82 138 000 XPF pour la gestion de cette aide.

Le tableau suivant fait état du nombre et du coût pour l'année 2019.

REGIME TERRITORIAL DE L'AIDE A L'ENFANT	NOMBRE BENEFICIAIRES	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT
Janvier	443	912	6 996 500 XPF
Février	432	938	6 646 500 XPF
Mars	442	897	6 379 500 XPF
Avril	426	806	5 867 000 XPF
Mai	449	872	6 618 000 XPF
Juin	451	893	6 316 500 XPF
Juillet	436	880	6 104 000 XPF
Août	447	893	6 238 000 XPF
Septembre	434	868	6 459 000 XPF
Octobre	437	876	6 170 000 XPF
Novembre	425	845	6 243 000 XPF
Décembre	447	884	6 996 000 XPF
Total Coût Moyenne Nbre Bénéficiaires Enfants	439	880	77 034 000 XPF

Une nouvelle revalorisation sur l'excédent de gestion 2018 a été votée et exécutée par arrêté n°2019-554 du 10/07/2019, augmentant le taux à 1 040 XPF par enfant, à compter du 01/01/2019.

Or, cette revalorisation n'a pas pu être appliquée, faute de non versement par le Territoire du surcoût.

Le montant total des prestations en 2019 s'élève à 77 034 000 XPF, donc la subvention a été utilisée à hauteur de 93,8 %, pour un nombre d'enfants moyen de 880.

4.2 Le Complément Social de Retraite

Le Complément Social de Retraite est une aide au conjoint non salarié, de retraité (CPSWF, CAFAT, Sécurité Sociale...) percevant une pension de retraite égale ou inférieure à 90 000 XPF, âgé de 60 ans et résidant sur le Territoire.

Le montant alloué à chaque personne est de 172 000 XPF par an, par paiement trimestriel de 43 000 XPF.

Dans la pratique, depuis le 01/01/2018, il est effectué un paiement mensuel d'un montant de 14 000 XPF de janvier à novembre et de 18 000 XPF en décembre.

Le Territoire a versé une subvention d'un montant de 32 976 455 XPF pour la gestion cette aide sociale.

Tableau 1 : Evolution du CSR - 2018/2019

Le nombre de bénéficiaires du CSR est assez stable et ne varie pas beaucoup. Par rapport à 2018, il y a eu 4 bénéficiaires supplémentaires en moyenne.



Complément Social de Retraite - CSP	Nombre de Bénéficiaires 2018	Montant 2018	Nombre de Bénéficiaires 2019	Montant 2019	Evolution Nbre Bénéficiaires 2019/2018	Evolution Montant 2019/2018
Janvier	172	2 401 383 XPF	190	3 102 587 XPF	18	701 204 XPF
Février	173	2 429 383 XPF	187	2 618 000 XPF	14	188 617 XPF
Mars	177	2 555 383 XPF	187	2 720 000 XPF	10	164 617 XPF
Avril	184	2 779 383 XPF	185	2 660 000 XPF	1	-119 383 XPF
Mai	184	2 569 383 XPF	186	2 716 000 XPF	2	146 617 XPF
Juin	184	2 569 383 XPF	185	2 646 000 XPF	1	76 617 XPF
Juillet	186	2 597 383 XPF	185	2 618 000 XPF	-1	20 617 XPF
Août	183	2 556 583 XPF	181	2 562 000 XPF	-2	5 417 XPF
Septembre	185	2 584 583 XPF	183	2 618 000 XPF	-2	33 417 XPF
Octobre	185	2 584 583 XPF	186	2 660 000 XPF	1	75 417 XPF
Novembre	186	2 640 583 XPF	187	2 744 000 XPF	1	103 417 XPF
Décembre	182	3 342 587 XPF	185	3 410 000 XPF	3	67 413 XPF
Total Coût						
Moyenne Nb Bénéficiaires	182	31 610 600 XPF	186	33 074 587 XPF	4	1 463 987 XPF

Tableau 2 : Complément Social de Retraite - Exercice 2019

Le tableau montre la répartition du complément social de retraite par type pour l'année 2019.

COMPLEMENT SOCIAL DE RETRAITE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAV	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAR	NOMBRE DE BENEFICIAIRES SAA	TOTAL	MONTANT
Janvier	125	63	2	190	3 102 587 XPF
Février	123	62	2	187	2 618 000 XPF
Mars	123	62	2	187	2 720 000 XPF
Avril	122	61	2	185	2 660 000 XPF
Mai	122	62	2	186	2 716 000 XPF
Juin	119	64	2	185	2 646 000 XPF
Juillet	119	64	2	185	2 618 000 XPF
Août	118	61	2	181	2 562 000 XPF
Septembre	120	61	2	183	2 618 000 XPF
Octobre	120	64	2	186	2 660 000 XPF
Novembre	121	64	2	187	2 744 000 XPF
Décembre	120	63	2	185	3 410 000 XPF
Total Coût					
Moyenne Nbre Bénéficiaires Enfants	121	63	2	186	33 074 587 XPF
Note :					
SAV	CONJOINT(E)S NON SALARIES DE RETRAITE(E)S CPSWF, CAFAT, SECURITE SOCIALE DE LA METROPOLE....				
SAR	BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE REVERSION (CUMUL PRV+CSR)				
SAA	BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES				

La répartition est effectuée par 3 types :

- **SAV** : il s'agit des conjoints non-salariés des retraités (CPSWF, CAFAT, Métropole...) percevant une pension de retraite inférieure ou égale à 90 000 XPF. En 2019, 121 personnes, en bénéficient.
- **SAR** : ce sont des bénéficiaires d'une pension de réversion qui font le cumul avec le CSR, leur nombre s'élève à 63.
- **SAA** : en plus du CSR, ils bénéficient des prestations familiales.



En 2019, en moyenne, 186 bénéficiaires ont pu bénéficier du complément social de retraites, pour un montant total de 33 074 587 XPF.

4.3 La prime à la naissance

La prime à la naissance est la dernière aide sociale créée par délibération n°32/AT/2018 du 05 juillet 2018 et rendue exécutoire par arrêté n°2018-456 du 26/07/2018.

Elle est attribuée à toute personne résidant sur le Territoire, et s'élève à 20 000 XPF par enfant né.

En 2019, le Territoire a alloué une subvention d'un montant total de 3 180 000 XPF.

Tableau 1 : Evolution de la prime à la naissance - 2018/2019

PRIME A LA NAISSANCE	Nombre de Bénéficiaires 2018	Montant 2018	Nombre de Bénéficiaires 2019	Montant 2019	Evolution Nbre Bénéficiaires 2019/2018	Evolution Montant 2019/2018
Janvier			6	120 000 XPF	6	120 000 XPF
Février			11	220 000 XPF	11	220 000 XPF
Mars			12	240 000 XPF	12	240 000 XPF
Avril			9	180 000 XPF	9	180 000 XPF
Mai			14	280 000 XPF	14	280 000 XPF
Juin			19	380 000 XPF	19	380 000 XPF
Juillet			15	300 000 XPF	15	300 000 XPF
Août	73	1 460 000 XPF	7	140 000 XPF	-66	-1 320 000 XPF
Septembre	15	300 000 XPF	14	280 000 XPF	-1	-20 000 XPF
Octobre	7	140 000 XPF	15	300 000 XPF	8	160 000 XPF
Novembre	15	300 000 XPF	17	340 000 XPF	2	40 000 XPF
Décembre	12	240 000 XPF	13	260 000 XPF	1	20 000 XPF
Total Coût	122	2 440 000 XPF	152	3 040 000 XPF	30	600 000 XPF
Moyenne Nb enfants						

En 2018, 122 primes à la naissance ont été versées par la CPSWF contre 152 en 2019 soit 30 primes supplémentaires.

Tableau 2 : Prime à la naissance - Exercice 2019

152 primes à la naissance ont été versées pour l'année 2019.

PRIME A LA NAISSANCE	NOMBRE BENEFICIAIRES	MONTANT FORFAITAIRE PRIME A LA NAISSANCE	COÛT
Janvier	6	20 000 XPF	120 000 XPF
Février	11	20 000 XPF	220 000 XPF
Mars	12	20 000 XPF	240 000 XPF
Avril	9	20 000 XPF	180 000 XPF
Mai	14	20 000 XPF	280 000 XPF
Juin	19	20 000 XPF	380 000 XPF
Juillet	15	20 000 XPF	300 000 XPF
Août	7	20 000 XPF	140 000 XPF
Septembre	14	20 000 XPF	280 000 XPF
Octobre	15	20 000 XPF	300 000 XPF
Novembre	17	20 000 XPF	340 000 XPF
Décembre	13	20 000 XPF	260 000 XPF
TOTAL	152	20 000 XPF	3 040 000 XPF



5. CONCLUSION

Pour conclure, nous démontrons à travers ce rapport, le volume de travail que nous assurons au sein de notre service. D'ordre général, de nombreuses améliorations doivent être mises en place afin d'améliorer la qualité de notre suivi et l'archivage de nos données.

Pour la retraite, malgré les réformes effectuées nous sommes toujours face à une augmentation du nombre de retraités et du coût soit une croissance de + de 6% par an.

En effet, depuis 2013, si les cotisations arrivent à financer les pensions, ceci est essentiellement dû à l'augmentation du taux de cotisation de 0,9 % par an. Cette augmentation du taux de cotisations prendra fin en 2020.

Afin de financer les nouvelles pensions, il faudra envisager de nouvelles réformes du régime.

Pour les prestations familiales, le financement n'a jamais créé de problème en raison de la baisse du nombre d'enfants.

Le régime social est toujours équilibré car le financement est effectué par le Territoire et l'Etat. La réglementation, l'ajout de textes et de nouvelles mesures engendrent des difficultés dans la gestion. D'autant plus, que la gestion de ces aides est confiée à une seule personne, ce qui est une situation préoccupante.



Caisse des Prestations Sociales
des îles Wallis et Futuna

Acteur de la solidarité Territoriale

LE SERVICE RECouvreMENT





1. LE SERVICE RECOUVREMENT

1.1 Présentation du Service Recouvrement

1.2 Les faits marquants : réorganisation du Service Recouvrement

2. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

2.1 Les faits marquants

2.2 L'équipe et son organisation

2.3 La gestion des comptes cotisants en chiffres

2.4 L'activité de gestion des comptes cotisants du secteur public et privé

2.4.1 Evolution du nombre d'employeurs par secteurs d'activité

2.4.2 Evolution des cotisations encaissées sur les 10 dernières années

2.4.3 Evolution des recettes du Secteur Privé

2.4.4 Evolution des recettes du Secteur Public

2.4.5 Option de paiement par Prélèvement automatique

2.4.6 L'assurance volontaire

2.5 L'activité de saisie des salaires

2.5.1 Evolution du nombre de salariés

2.5.2 Evolution trimestrielle de la masse salariale

2.5.3 Evolution des saisies mensuelles de salaires

2.6 Conclusion

3. L'ACTIVITE DU CONTROLE

4. L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

4.1 Présentation de l'activité contentieuse

4.1.1 Déterminer les restes à payer sur les 5 derniers exercices

4.1.2 Envoi des mises en demeures

4.1.3 La Commission de Recours Gracieux

4.2 Présentation de l'activité Chef de projet : activité informatique

4.3 Conclusion



1. LE SERVICE RECOUVREMENT

1.1 Présentation du Service Recouvrement

- Le service de recouvrement gère les ressources nécessaires au financement des régimes de prestations sociales du territoire en assurant la collecte des cotisations sociales qui financent les régimes de retraite et des prestations familiales.
De la qualité de cette collecte et de cette gestion, en dépendent les prestations servies à la grande majorité aux habitants du territoire des îles de Wallis et Futuna.
- Il accompagne et conseille les cotisants dans leurs démarches de déclaration.
- Il s'est vu confier des missions de recouvrement contentieux et de contrôles des cotisants.
- Le service s'attache à développer une meilleure qualité de service et de relations avec les 231 entreprises cotisantes.
- Ainsi au niveau de l'organisation, le service recouvrement doit remplir 4 missions essentielles :
 - ✓ La gestion des comptes cotisants,
 - ✓ La saisie des salaires,
 - ✓ Le contrôle,
 - ✓ Le contentieux.
- Depuis la mise en place de la cellule du Contentieux (Août 2019), cela permet une plus grande fluidité au niveau de l'activité de la gestion des comptes cotisants étant donné que le transfert des opérations relevant du Contentieux y est directement orienté.
- Ainsi, les 3 cellules (Gestion des CC – Contentieux – Contrôle) sont en étroite collaboration pour le fonctionnement du Service recouvrement.

1.2 Les faits marquants : réorganisation du Service Recouvrement

- Prise de fonction du nouveau Directeur le 1er août 2019
- Nouvel organigramme structurel des services adopté en Conseil d'Administration du 13/08/2019, mettant en évidence 3 cellules distinctes :
 - Gestion des comptes cotisants
 - Contentieux
 - Contrôle
- Le service recouvrement fait intervenir dans sa globalité :
 - 7 personnes au siège social de Wallis dont 1 contractuelle
 - 3 personnes à l'antenne de Futuna :



2. LA GESTION DES COMPTES COTISANTS (GCC)

2.1 Les faits marquants

Outre la collecte des cotisations, la GCC a pour rôle de tenir tous les dossiers des cotisants immatriculés au régime actuel, et de les accompagner dans toutes leurs démarches nécessaires depuis la mise en place de leur dossier jusqu'au suivi de leurs comptes cotisants, grâce à l'outil informatique SIPRE (depuis fin 2017). Elle s'occupe également de la saisie des salaires en vue des droits retraite et prestations familiales.

Pour l'année 2019 : 2 grands dossiers relatifs au dispositif « Sauvadet », dont celui de l'Aviation civile finalisé en fin d'exercice et celui de l'Administration supérieure en cours de traitement à aujourd'hui.

Suite à la mise en place de l'option de paiement par prélèvement automatique, la GCC dispose d'un meilleur suivi et les cotisants comprennent mieux le principe du réajustement de leurs comptes cotisants. Deux cas peuvent se présenter : le cotisant peut faire l'objet d'un rappel si sa situation présente un reste à payer ou d'un remboursement s'il a un trop versé de cotisations.

2.2 L'équipe et son organisation

La cellule de la gestion des comptes cotisants a un effectif de 5 agents :

- 1 Chef d'équipe
- 2 Gestionnaires (comptes cotisant et saisie des salaires)
- 1 Agent polyvalent
- 1 Contractuelle (rattrapage des saisies de salaires exercices antérieurs).

2.3 La gestion des comptes cotisants en chiffres

RECETTES DECLAREES SUR EXERCICE 2019 :

	CLR	CCPF	CPSWF
sect. Public	891 386 675	267 243 607	1 158 630 282
sect. Privé	625 664 533	181 051 465	806 715 998
Total	1 517 051 208	448 295 072	1 965 346 280

Nombre de cotisants actifs : **231**

Nombre de salariés déclarés : **2184**

2.4 L'activité de gestion des comptes cotisants du secteur public et privé

2.4.1 Evolution du nombre d'employeurs par secteurs d'activité



NOMBRE D'EMPLOYEURS PAR SECTEURS D'ACTIVITE

SECTEURS D'ACTIVITE	2018	2019
Semi-Public	3	3
Administration Etat	14	15
Administration Territorial	5	4
Industrie Artisanat	19	24
Bâtiment	14	14
Services	76	70
Commerces	41	43
Domestique	31	28
Divers	36	47
Total	239	248

2.4.2 Evolution des cotisations encaissées sur les 10 dernières années

ANNEES	CLR	CCPF	CPSWF	Evolut° en valeur	Evolut° en %
2010	663 115 302	335 428 075	998 543 377	379 761 883	61,37
2011	699 092 158	324 258 517	1 023 350 675	24 807 298	2,48
2012	796 803 094	353 480 710	1 150 283 804	126 933 129	12,4
2013	902 110 022	365 308 121	1 267 418 143	117 134 339	10,18
2014	1 028 821 070	387 765 718	1 416 586 788	149 168 645	11,77
2015	1 079 763 404	391 352 018	1 471 115 422	54 528 634	3,85
2016	1 161 717 154	391 082 634	1 552 799 788	81 684 366	5,55
2017	1 254 775 253	417 597 194	1 672 372 447	119 572 659	7,7
2018	1 312 336 369	406 883 962	1 719 220 331	46 847 884	2,8
2019	1 517 051 208	448 295 072	1 965 346 280	246 125 949	14,31

L'on remarque une forte augmentation par rapport à 2018, malgré le départ des agents de l'Administration sur le dispositif SAUVADET depuis début d'année 2018.

Le dispositif SAUVADET aurait dû impacter sur les cotisations annuelles de la CPSWF, mais les données ci-dessus nous laissent entrevoir une très forte augmentation pour l'Exercice 2019.

2.4.3 Evolution des recettes du Secteur Privé

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2019	645 381 977	187 142 390	832 524 367
ANNEE 2018	498 331 236	154 132 682	652 463 918
Evolution en valeur	147 050 741	33 009 708	180 060 449
Evolution en %	30%	21%	28%

Par rapport à 2018, l'exercice 2019 marque une très importante hausse des recettes du secteur Privé, cela s'explique par la comptabilisation de cotisations antérieures à 2019.



2.4.4 Evolution des recettes du Secteur Public

	CLR	CCPF	CPSWF
ANNEE 2019	891 386 675	267 243 607	1 158 630 282
ANNEE 2018	814 005 133	252 751 280	1 066 756 413
Evolution en valeur	77 381 542	14 492 327	91 873 869
Evolution en %	10%	6%	9%

Pour les recettes du secteur Public, on constate aussi une évolution des cotisations par rapport à l'année précédente malgré la bascule de 97 agents sur la Fonction Publique depuis début 2018, entraînant ainsi le remboursement des charges sociales versées par le cotisant sur la période de Janvier 2018 à Juin 2019 pour 14 agents, et 83 autres agents sont en instance de traitement (équivalent au total à 100 Millions de F CFP de cotisations en perte pour le régime de la CPSWF).

2.4.5 Option de paiement par Prélèvement automatique

Cette nouvelle option de paiement proposée aux cotisants depuis début 2018, est mieux suivie actuellement, du fait qu'un agent polyvalent tient ce suivi des échéanciers de paiement, en collaboration avec l'agent comptable.

Le principe du réajustement de leurs comptes cotisants s'il s'agit d'un reste à payer ou d'un trop versé est beaucoup mieux assimilé par la clientèle que lors de sa mise en place. La majeure partie des cotisants ont régularisé leur situation retracée par le tableau ci-dessous.

Nbre de dossiers	Nbre bdx reçus	Total des encaissements	Total des sommes à payer	Restes à payer régularisés
36	114	126 036 824 F CFP	137 969 129 F CFP	11 932 305 F CFP

2.4.6 L'assurance volontaire

Pour l'exercice 2019, la CPSWF compte 19 cas d'assurés volontaires.

2.5 L'activité de saisie des salaires

La saisie est actuellement effectuée par une technicienne référente, avec une contractuelle. Le fichier des salariés est ainsi mis à jour régulièrement, et cela permet dans le même temps, au service des prestations de verser les droits correspondants mensuellement, avec en parallèle la vérification du paiement des cotisations auprès de la gestion des comptes cotisants.

2.5.1 Evolution du nombre de salariés



Evolution du nombre de salariés par secteurs d'activité sur les 3 dernières années

SECTEUR D'ACTIVITE	2017	2018	2019
Semi-Public	5	21	23
Administration Etat	696	739	730
Administration Territorial	375	328	360
Industrie artisanat	81	106	98
Batiment	44	55	67
Services	343	375	389
Commerces	312	300	316
Domestique	27	28	34
divers	209	204	167
TOTAL	2 092	2 156	2 184

EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE SALARIES

	30/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	30/12/2019
Semi-Public	24	28	26	27
Administration Etat	742	747	700	682
Administration Territorial	359	352	359	367
Industrie Artisanat	100	105	120	120
Bâtiment	41	74	71	65
Services	381	382	378	394
Commerces	318	327	339	343
Domestique	34	33	32	30
Divers	288	219	226	196
Total	2 287	2 267	2 251	2 224

Le Secteur Public reste prépondérant avec + de 50 % de la population active du Territoire.

2.5.2 Evolution trimestrielle de la masse salariale

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE DECLAREE

	30/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	30/12/2019	TOTAL
Semi-Public	19 770 930	22 557 603	23 594 398	24 862 715	90 785 646
Administration Etat	772 569 763	789 947 789	738 249 941	726 218 510	3 026 986 003
Administration Territorial	297 915 126	302 593 743	299 988 563	303 712 773	1 204 210 205
Industrie Artisanat	58 058 648	58 190 339	61 411 664	73 839 746	251 500 397
Bâtiment	16 380 497	19 549 718	20 265 968	20 272 027	76 468 210
Services	261 163 590	273 207 745	277 984 855	291 918 829	1 104 275 019
Commerces	191 913 820	195 656 127	196 713 692	223 638 788	807 922 427
Domestique	6 207 208	6 410 511	4 442 976	4 594 030	21 654 725
Divers	89 340 706	97 021 625	94 941 267	92 714 215	374 017 813
Total	1 713 320 288	1 765 135 200	1 717 593 324	1 761 771 633	6 957 820 445



Le tableau comparatif ci-après entre l'année 2018 et 2019 semble confirmer l'impact de « SAUVADET » sur le secteur « administration d'Etat » avec tout de même une évolution restant positive sur l'exercice.

	2018	2019	Evolution en valeur	Evolution en %
Semi-Public	79 314 277	90 785 646	11 471 369	14,46%
Administration Etat	3 166 529 156	3 026 986 003	-139 543 153	-4,41%
Admin. Territoriale	1 148 163 757	1 204 210 205	56 046 448	4,88%
Industrie artisanat	238 121 743	251 500 397	13 378 654	5,62%
Bâtiment	70 386 474	76 468 210	6 081 736	8,64%
Services	1 018 797 143	1 104 275 019	85 477 876	8,39%
Commerces	733 682 282	807 922 427	74 240 145	10,12%
Domestique	22 960 214	21 654 725	-1 305 489	-5,69%
Divers	368 911 485	374 017 813	5 106 328	1,38%
TOTAL	6 846 866 531	6 957 820 445	110 953 914	1,62%

2.5.3 Evolution des saisies mensuelles de salaires

Un focus est réalisé concernant l'activité de la contractuelle recrutée en renfort pour le rattrapage de la saisie des fiches antérieures (1978 à 1996) + volet des chantiers de développement adultes et jeunes.

Le contrat de l'intéressée a été prolongée pour toute l'année 2020.

Ce rattrapage est en cours et la date d'échéance a été fixée par le Conseil d'Administration au 31/12/2020.

RATTRAPAGE SUR SAISIES DES FICHES CARTONNEES (EXERCICE 2018)

ANNEES	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Fiches saisies	22	3	13	45	51	67	72	52	278	246	354	370

ANNEES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2003
Fiches saisies	507	902	849	969	917	959	186	3	110	82	142	73

ANNEES	2011	2013	2014	2016	2017
Fiches saisies	50	6	12	15	8

TOTAL DES LIGNES DE SALAIRES SAISIES EN 2018
7 363



RATTRAPAGE SUR SAISIES DES FICHES CARTONNEES (EXERCICE 2019)

ANNEES	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Fiches saisies	57	54	28	48	29	58	84	95	87	83	84	103

ANNEES	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	2008	2012	2013	2014	2015
Fiches saisies	179	226	254	448	384	470	6	18	3	3	8	12

TOTAL DES LIGNES DE SALAIRES SAISIES EN 2019
2 833

DOUBLONS saisis en 2018 = 75
DOUBLONS saisis en 2019 = 110

La mise à jour des situations en doublon dans la base de données est une activité très chronophage car il faut absolument s'assurer de l'identité de la personne (investigations, contact CIRCO, etc...)

2.6 Conclusion

Sur l'activité de la Gestion des Comptes Cotisants pour l'exercice 2019, nous tenons à remercier le travail effectué par les agents de la CPSWF tout au long de l'année :

L'arrivée du nouveau Directeur et la mise en place des 3 cellules (GCC – Contentieux – Contrôle) du Services Recouvrement permet ainsi de renforcer en recentrant l'activité sur les encaissements des cotisants (recouvrement amiable) tout en structurant les 2 activités satellites mais complémentaires que sont la cellule contentieuse (recouvrement forcé et créances irrécouvrables sur les 5 dernières années) et contrôle (protection des droits des salariés et rentrée de cotisation supplémentaires).

Le service GCC reste dans l'attente de nombreux développements à venir du progiciel SIPRE afin :

- Améliorer la qualité du travail au quotidien,
- Intégrer de nouveaux outils statistiques nécessaires à l'analyse des indicateurs et le suivi de la base de données,
- Améliorer l'archivage des informations,
- Envisager la dématérialisation des services clients.



3. L'ACTIVITE DU CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°32 de l'Assemblée Territoriale du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la CPSWF, un contrôleur agréé et assermenté a été recruté pour exercer sa mission de contrôle en matière de recouvrement.

Le service est composé d'une personne en la personne d'un contrôleur assermenté depuis le 12/07/2017. L'activité réelle a débuté au dernier trimestre 2017 et l'année 2018 a constitué le premier exercice de référence pour cette activité.

L'activité de contrôle se décompose en 3 postes essentiellement :

- 1/ La mission principale du poste est la vérification et le contrôle des déclarations des employeurs sur site et sur pièces en application des articles 68 à 68-5 des statuts de la CPSWF (délibération n° 32/AT/2011).
- 2/ Audition des salariés suite à des réclamations.
- 3/ Sensibilisation des employeurs à la réglementation du travail (Code de travail et AIT) par délégation de l'Inspecteur du travail.

A chaque visite d'un nouvel employeur déclaré, le contrôleur lui remet les documents suivants :

- La section 4 de la délibération 32/AT/2011,
- L'article 72 de L'AIT (Accord Interprofessionnel),
- Les modèles types de déclarations d'embauche et de débauchage,
- L'évolution du taux de cotisations de la CPSWF,
- Le registre de l'employeur.

L'activité du contrôle est une activité indissociable du recouvrement dans la mesure où les visites, permettent de sensibiliser les employeurs sur leurs obligations, favorisent le recouvrement amiable des sommes non déclarées, rétablissent les salariés dans leurs droits sans perte financière pour la CPSWF.

En 2019, la baisse des visites est compensée par une hausse des auditions de salarié et du nombre de salarié non déclarés.

Actions de contrôle	2017 (octobre à décembre)	2018	2019	Taux évolution 2018-2019	Total
Nombre de contrôles sur site	47	130	67	-48%	243
Nombre de contrôles sur pièces	4	10	37	+270%	51
Nombre de salariés non déclarés	4	11	37	+236%	52
Montant XPF du préjudice constaté	2 486 212	2 271 958	3 172 503	+39%	7 930 673

A noter une mission contrôle conjointe de l'Inspecteur travail, de la gendarmerie et du contrôleur de la CPSWF, menée à l'initiative du Procureur de la République, dans les garages de Wallis le 20/11/2019.

La mission de contrôle a été un succès compte tenu du nombre de régularisation pour salariés non déclarés.



4. L'ACTIVITE CONTENTIEUSE

Comme évoqué précédemment et suite à la réorganisation structurelle des services métiers de la CPSWF validée en Conseil d'Administration du 13/08/2019, le service recouvrement a subi des changements puisqu'il a été scindé en 3 unités : Gestion des comptes cotisants, contrôle et contentieux.

L'unité contentieuse occupe 1 personne et a été confiée à l'ancien Chef de service du recouvrement qui exerce désormais une double fonction : Chef du contentieux et Chef des projets pour tout ce qui concerne les projets transverses de la CPSWF.

Compte tenu du démarrage récent, l'activité « projet » est principalement liée à des développements informatiques sur notre progiciel « SIPRE » mis en place en 2017.

4.1 Présentation de l'activité contentieuse

Le service contentieux répertorie le montant des créances sur les 5 derniers exercices et mène des actions afin de procéder au recouvrement.

Avec la réorganisation de la CPSWF et la création d'un service spécifique dédié au contentieux à compter d'août 2019, nous avons dû effectuer au préalable un travail de mise à jour de l'ensemble des comptes cotisants pour déterminer les créances dues par exercices.

Afin d'améliorer les procédures contentieuses et d'avoir un suivi plus rapide des restes à payer nous avons effectué plusieurs réunions pour traiter des problèmes des comptes cotisants. Cela impliqua un travail de fond, avec les équipes de la CPSWF, sur la mise à jour indispensable de notre application et des procédures d'enregistrement des cotisations et de leurs encaissements. Une importante campagne de nettoyage des comptes cotisants est intervenue fin 2019 - début 2020 afin la fin d'exigibilité du 4T2019 (31/01/2020).

4.1.1 Déterminer les restes à payer sur les 5 derniers exercices

En utilisant les données inscrites sur les comptes cotisants de l'application SIPRE nous avons établi le montant des créances sur les 5 dernières années (2015-2016-2017-2018-2019) restant à payer.

	RESTE A PAYER	
	AU 31/12/2018	AU 31/12/2019
CREANCES 2015	5 389 426	4 863 798
CREANCES 2016	17 268 987	15 442 748
CREANCES 2017	16 019 160	12 457 995
CREANCES 2018	41 232 661	19 910 439
CREANCES 2019		172 642 269
TOTAL	79 910 234	225 317 249

Les restes à payer sont en nette augmentation au 31/12/2019, car il a été décidé d'avoir une période complémentaire jusqu'au 31/01/2020 intégrant les bordereaux de cotisations du 4ème trimestre 2019 déposés avant le 30/01/2020. Les règlements effectués au mois de janvier 2020 ont été enregistré sur l'exercice 2020.



	2015	2016	2017	2018	2019
COTISATIONS	1 471 115 422	1 552 799 788	1 672 372 717	1 737 301 197	1 966 705 956
CLR	1 079 763 404	1 161 717 154	1 254 775 523	1 326 116 225	1 518 265 996
CCPF	391 352 018	391 082 634	417 597 194	411 184 972	448 439 960
RESTE A PAYER SUR EXERCICE	12 957 385	21 697 751	18 113 166	41 232 661	172 642 269
RESTE A PAYER 30/12/2018	5 389 426	17 268 987	16 019 160	41 232 661	
RESTE A PAYER AU 30/12/2019	4 863 798	15 442 748	12 457 995	19 910 439	172 642 269
% DES COTISATIONS PAR EXERCICE	0,88%	1,40%	1,08%	2,37%	8,78%
% DES COTISATIONS AU 30/12/2018	0,37%	1,11%	0,96%	2,37%	0,00%
% DES COTISATIONS AU 30/12/2019	0,33%	0,99%	0,74%	1,15%	8,78%

Le taux des restes à payer par exercices en fonction des recettes constatées est en nette augmentation en 2019 et atteint 8.78%.

Comme indiqué précédemment, cela provient de la comptabilisation du 4^{ème} trimestre 2019 dans les recettes 2019.

Cette situation n'était que transitoire et en lien avec la campagne de nettoyage puisqu'au 15/04/2020, le montant des créances restant à recouvrer sur l'exercice 2019 était de 15 100 789 FCFP.

Ainsi le taux des restants à payer sur les créances 2019 était de 0.77% au 15 avril 2020.

4.1.2 Envoi des mises en demeure

La procédure d'envoi de mise en demeure est réglementée par la Délibération n° 32/AT /2011 du 06 octobre 2011 et notamment son Article 76.

« Article 76 : La mise en demeure

A l'expiration du mois suivant celui au titre duquel les cotisations sont dues, et dans le respect des dispositions de l'article 1er bis du décret modifié n° 57-246 du 24 février 1957, une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, est adressée par le directeur de la caisse au débiteur l'invitant à régulariser sa situation dans le délai d'un mois. »

Le 4 octobre 2019 nous avons sollicité un rendez-vous avec le Président du tribunal pour avoir des éclaircissements sur l'application du décret 57 -246 du 24 février 1957 mentionné dans les statuts de la CPSWF. Il conviendra de poursuivre ce travail pour l'amélioration des procédures contentieuses.

Un premier travail sur la détermination des montants restants à payer a permis l'envoi de mises en demeure

Au cours de l'exercice 2019 nous avons envoyé **39 mises en demeure** pour un montant de **41 475 901 FCFP**.

Toutes les mises en demeure concernant les exercices 2015 à 2018 ont été envoyées.

Avant de pouvoir procéder à l'envoi des mises en demeure pour les entreprises bénéficiant du prélèvement automatique, nous avons effectué un apurement des comptes en collaboration avec les services de la CPSWF. Ces envois conjugués à la possibilité d'échelonner les règlements ont permis à de nombreuses entreprises de se mettre à jour de leurs cotisations.

4.1.3 La Commission de Recours Gracieux

Le mardi 8 octobre 2019 à 8 h 30 se sont réunis les membres de la Commission de Recours Gracieux de la CPSWF amenée à se prononcer principalement sur les Admissions en Non-Valeur (créances irrécouvrables), les demandes de recours gracieux et les réclamations.



La Commission a proposé l'admission en non valeurs de créances relatives aux exercices 2014-2015-2016 pour un montant de 4 041 862 FCFP.

4.2 Présentation de l'activité Chef de projet : activité informatique

Notre logiciel d'exploitation ou progiciel dénommé « SIPRE » est régulièrement actualisé par les soins de notre prestataire informatique, la société « SYSINFO » en fonction des modifications et des adaptations demandées par les utilisateurs.

Le logiciel traite les informations concernant :

- 15 339 dossiers assurés
- 1 616 dossiers employeurs

Et génère annuellement environ 9 600 versements de retraites, 11 760 versements d'allocations familiales et 6 120 versements d'aides sociales.

« SIPRE » a généré plus de 1000 mandats de paiements, et plus de 4000 écritures pour les cotisations.

Au cours de l'exercice 2019, nous avons fait un état des lieux de l'application, des adaptations doivent être réalisées pour répondre aux nouveaux besoins réglementaires pouvant émaner de l'Assemblée Territoriale, de l'Administration Supérieure ou de nos partenaires financiers.

Suite à l'annonce du déplacement du prestataire informatique à Wallis du 21 au 25 octobre, nous avons débuté les travaux préparatoires. Une autre mission est intervenue début 2020.

Notre première approche a consisté à déterminer, avec les utilisateurs finaux, les besoins de chaque métier. 39 tickets de demandes de modifications ont été demandés au cours de l'exercice 2019.



1	7T1-QT6-63ZL	22-oct-19	24-déc-19	Aides sociales	* Gestion du reliquat 2018 sur 2019	Répondu
2	V1A-U72-3ZA5	22-oct-19	19-nov-19	General	* Génération des fichier DFIP (Trésor)	Résolu
14	RWN-4A7-ELAR	23-oct-19	24-oct-19	Retraites	* revalorisation retraites	Répondu
16	HJZ-5U2-HM1E	23-oct-19	03-déc-19	General	* Versements en doublon	Résolu
15	G6P-NEY-QYXZ	23-oct-19	16-mars-20	Recouvrement	* VERROUILLAGE des DEBITS	Résolu
17	GVL-6TD-TVV5	24-oct-19	04-déc-19	Recouvrement	* AFFICHER LES SOLDES DU COMPTE COTISANT	Résolu
18	VP5-RZZ-APWD	24-oct-19	20-nov-19	Recouvrement	* DEBAUCHAGE	Résolu
19	STU-X66-8ESX	24-oct-19	19-nov-19	Recouvrement	* DEBAUCHAGE BOIS	Résolu
20	3VW-3N8-UA7Y	25-oct-19	27-déc-19	General	* STATUT CHANGENT	En Cours
30	ZZY-UUT-P3SE	25-oct-19	14-févr-20	General	* module contentieux	En Cours
33	452-GSP-XYM8	25-oct-19	14-févr-20	Allocations	* problématique des statuts	En Cours
35	7ES-WZ6-ADVJ	25-oct-19	14-févr-20	Recouvrement	* suivi de prélèvements	En Cours
23	SA2-M4T-9968	25-oct-19	14-févr-20	Recouvrement	* Etat récapitulatif des bordereaux de transmission	Nouveau
24	M4U-JZS-AUP7	25-oct-19	14-févr-20	Mandatement	* Saisie "TELETRANSMISSION"	Nouveau
25	1JP-GG7-U88U	25-oct-19	14-févr-20	Aides sociales	* Remettre à 0 l'observation	Nouveau
27	HJW-JR7-A7P4	25-oct-19	25-oct-19	Retraites	* ouvrir droits à consultation	Nouveau
34	QGH-MZG-SMD6	25-oct-19	06-févr-20	Allocations	* ajout des versements	Nouveau
29	XMS-7MT-2GX7	25-oct-19	02-avr-20	Recouvrement	* saisie des rappels sur fiche salaire	Nouveau
31	4RE-8U3-4HJB	25-oct-19	02-avr-20	Recouvrement	* Ajout de salarié	Répondu
32	X7H-2TM-2XEY	25-oct-19	03-déc-19	Recouvrement	* adresse emails	Répondu
22	T95-VWZ-PQY8	25-oct-19	14-févr-20	Aides sociales	* INTEGRER MODULE CSR DANS AIDES SOCIALES	Résolu
21	LT2-84B-X595	25-oct-19	13-nov-19	Recouvrement	* ANTERIEURS 1999	Résolu
26	RN5-P6M-DRD5	25-oct-19	03-déc-19	Allocations	* ouvrir les droits en consultation	Résolu
28	A1W-RXV-RT65	25-oct-19	03-nov-19	Allocations	* les prénoms des enfants	Résolu
36	Z6R-XZY-AYP4	28-oct-19	02-nov-19	Recouvrement	* Ajout bénéficiaire	Résolu
37	TTR-2J8-YQ66	29-oct-19	02-nov-19	General	* LISTE DES DOITS UTILISATEURS	Résolu
38	HN9-YDW-B7DE	30-oct-19	03-déc-19	Recouvrement	* créations	Résolu
39	UJW-4TG-4GG3	14-nov-19	26-nov-19	General	* droit à consultation sur l'ensemble de l'application	Résolu
40	U6W-4UV-2XQJ	27-nov-19	24-déc-19	General	* droit utilisateurs	Résolu
41	94T-WWA-B1YL	09-déc-19	09-déc-19	Retraites	* Changement de CSR	Résolu
43	WUQ-DUN-DEMZ	11-déc-19	11-déc-19	Recouvrement	* Bouton ENVOI manquant	Résolu
42	V5V-B5T-GTTV	11-déc-19	13-déc-19	Recouvrement	* bordereaux de cotisations envoi par mail	Résolu
44	44J-WNZ-A8V1	19-déc-19	20-déc-19	Allocations	* nom utilisateur et mot de passe	Résolu
46	P5U-RWE-83WP	23-déc-19	09-janv-20	Recouvrement	* employeurs tri	En Cours
45	6X5-JX1-E5P6	23-déc-19	14-févr-20	Recouvrement	* prélèvement automatique saisie débit credits	Nouveau
47	WVQ-D6E-2NB6	23-déc-19	24-déc-19	Retraites	* rejet 1388 avec le fichier DFip télétransmission	Résolu
48	G2P-GPT-H5ZX	24-déc-19	28-déc-19	Retraites	* rejet 1187 dfip	Résolu
50	18Y-WAG-D9EX	26-déc-19	14-févr-20	Recouvrement	* ENREGISTRER LES MISES EN DEMEURES SCANNEES	En Cours
49	MYZ-8YQ-23RP	26-déc-19	02-avr-20	Recouvrement	* ATTESTATION DE DECLARATION	Répondu

19 tickets ont été résolus en 2019 dont trois modifications très importantes qui ont demandées un travail considérable sur les bases de données :

1/ Mise à jour pour de tous les comptes bénéficiaires au format IBAN, cette modification a permis la génération des versements de façon dématérialisée aux partenaires bancaires.



2/ Mise à jour de tous les versements sur les comptes bénéficiaires et la suppression des versements en double avec automatisation des attestations de versements pour la retraite, l'aide sociale et les prestations.

3/ Etablir les soldes annuels des comptes cotisants afin d'améliorer le suivi des cotisations.

tickets résolus entre le 28/10/2019 et le 31/12/2019								
36	Z6R-XZY-AYP4	28-oct-19	02-nov-19	Recouvrement	* Ajout bénéficiaire	Résolu	SYSINFO	1
37	TTR-2J8-YQ66	29-oct-19	02-nov-19	General	* LISTE DES DOITS UTILISATEURS	Résolu	SYSINFO	1
28	A1W-RXV-RT65	25-oct-19	03-nov-19	Allocations	* les prénoms des enfants	Résolu	SYSINFO	1
21	LT2-84B-X595	25-oct-19	13-nov-19	Recouvrement	* ANTERIEURS 1999	Résolu	Bernard Trouilhet	4
2	V1A-U72-3ZA5	22-oct-19	19-nov-19	General	* Génération des fichier DFIP (Trésor)	Résolu	Bernard Trouilhet	13
19	STU-X66-8ESX	24-oct-19	19-nov-19	Recouvrement	* DEBAUCHAGE BOIS	Résolu	Bernard Trouilhet	6
18	VP5-RZZ-APWD	24-oct-19	20-nov-19	Recouvrement	* DEBAUCHAGE	Résolu	SYSINFO	2
39	UJW-4TG-4GG3	14-nov-19	26-nov-19	General	* droit à consultation sur l'ensemble de l'application	Résolu	SYSINFO	1
16	HJZ-5U2-HM1E	23-oct-19	03-déc-19	General	* Versements en doublon	Résolu	Bernard Trouilhet	11
38	HN9-YDW-B7DE	30-oct-19	03-déc-19	Recouvrement	* créations	Résolu	SYSINFO	1
26	RN5-P6M-DRD5	25-oct-19	03-déc-19	Allocations	* ouvrir les droits en consultation	Résolu	HUREL Stephan	1
17	GVL-6TD-TVV5	24-oct-19	04-déc-19	Recouvrement	* AFFICHER LES SOLDES DU COMPTE COTISANT	Résolu	SYSINFO	6
41	94T-WWA-B1YL	09-déc-19	09-déc-19	Retraites	* Changement de CSR	Résolu	SYSINFO	2
43	WUQ-DUN-DEM	11-déc-19	11-déc-19	Recouvrement	* Bouton ENVOI manquant	Résolu	SYSINFO	1
42	V5V-B5T-GTTV	11-déc-19	13-déc-19	Recouvrement	* bordereaux de cotisations envoi par mail	Résolu	SYSINFO	1
44	44J-WNZ-A8V1	19-déc-19	20-déc-19	Allocations	* nom utilisateur et mot de passe	Résolu	Bernard Trouilhet	2
40	U6W-4UV-2XQJ	27-nov-19	24-déc-19	General	* droit utilisateurs	Résolu	Bernard Trouilhet	4
47	WVQ-D6E-2NB6	23-déc-19	24-déc-19	Retraites	* rejet 1388 avec le fichier DFip télétransmission	Résolu	SYSINFO	1
48	G2P-GPT-H5ZX	24-déc-19	28-déc-19	Retraites	* rejet 1187 dfip	Résolu	SYSINFO	2

4.3 Conclusion

Pour conclure, nous démontrons à travers ce rapport, le volume de travail que nous assurons au sein de notre service.

De nombreuses améliorations doivent être mises en place afin d'améliorer la qualité de notre suivi.

Un travail de réflexion sur l'évolution technologique de notre métier et sur la mise en place de procédures contentieuses plus efficaces doit être réalisé.

Nous continuerons à améliorer nos procédures et l'efficacité du service afin de répondre aux nouveaux besoins de l'année 2020.